



Introduction et recettes

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2024

Session de février 2024

\\ Introduction générale

Le budget qui vous est présenté pour l'exercice de 2024 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1,928 milliards d'euros.

Une dynamique budgétaire confirmée.

Il connaît cette année encore une forte augmentation, avec une hausse de 3,6 % qui témoigne du volontarisme régional à tenir ses engagements et assumer ses responsabilités.

Le budget régional était inférieur à 700 millions d'euros il y a 20 ans ; il était de moins de 1,4 milliards d'euros au moment de la loi Notre ; il a ainsi connu depuis 2015 une augmentation de plus de 33%. Aucun autre échelon de collectivité n'a évidemment connu une telle dynamique et l'on doit souligner la succession de défis qu'aura représentée tout au long de ces deux décennies l'intégration de nouvelles compétences et de nouvelles charges.

Alors que la Région continue année après année son effort sur les ports, les aéroports et les transports interurbains et scolaires, passant par l'harmonisation des dispositifs, la remise à plat de modèles de gestion, la remise à niveau des ouvrages, l'amélioration de l'offre de service, la prise en compte des enjeux environnementaux et la redéfinition des objectifs stratégiques à moyen terme, 2023 aura par exemple été marquée par l'intégration de nouvelles équipes venant des services de l'Etat pour gérer les fonds du FEADER, faisant doubler les effectifs du service de l'agriculture de la Région pour assurer une gestion sans rupture d'aides très attendues par le secteur. C'est donc une Région en évolution permanente qui ancre son action dans les territoires, dans la durée et s'affirme comme un acteur à part entière du service public du quotidien pour les Bretonnes et les Bretons.

97 % de ce budget étant directement affecté à l'exercice des politiques publiques régionales, les frais de structures restant limités à moins de 3 % de l'ensemble, il s'agit d'une contribution déterminante à la dynamique générale de l'économie régionale dans un contexte de fortes incertitudes et de reflux des chiffres de la croissance.

Près de 2 milliards d'euros représentent ainsi une injection dans l'économie régionale d'environ 600 euros par habitant.

Avec une nouvelle augmentation de l'effort d'investissement en 2024, la Région confirme son engagement pour construire la Bretagne de demain. Il se traduit par une nouvelle réévaluation du Programme pluriannuel qui se monte désormais à 3 milliards d'euros pour les périodes 2022/2027. Cette augmentation reflète l'engagement de la Région dans le nouveau contrat de plan, mais aussi la mise en œuvre des ambitions affichées dans les stratégies récemment votées. En 2024, la section d'investissement régionale atteint un nouveau sommet avec un montant de plus de 800 millions d'euros (710 millions d'euros hors dette), et augmente donc plus vite que la section de fonctionnement. Elle représente ainsi 42 % du budget global. Une fois de plus, la Région confirme sa place de premier investisseur public au plan local et de ce fait d'acteur essentiel du dynamisme économique régional.

Ce volontarisme ne serait pas possible sans la constance de la mise en œuvre de la stratégie budgétaire régionale, présentées lors du débat des orientations budgétaires.

L'engagement sur le service public régional.

Cette dépense publique se concentre d'abord sur les compétences dites obligatoires et les plus lourdes de la Région, supports à des services publics et leviers d'action concrètes en faveur de la transition environnementale, dont certains sont récemment de la responsabilité régionale. Les évolutions du cadre législatif et réglementaire, ces dernières années, ont ainsi transformé le Conseil régional qui, pensé dans ses origines comme une administration de mission, s'est mué en une administration opératrice du service public du quotidien, pour les habitants de la Bretagne. Parce qu'il est le capital

de ceux qui n'en ont pas, le service public est une priorité fièrement assumée, et à ce titre une boussole pour orienter les arbitrages budgétaires.

La part la plus importante de la dépense régionale est ainsi affectée à la préparation de l'avenir par le développement des compétences humaines. Cet ensemble mobilisera en 2024, 685 millions d'euros, soit 36 % du budget régional pour améliorer la vie lycéenne et étudiante, renforcer les outils d'orientation et d'information sur les métiers, former et favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de chômage. On le rappelle ici, l'action régionale c'est le fonctionnement, l'entretien et la modernisation au quotidien des 115 lycées publics et des 138 lycées privés régionaux, c'est l'équipement de ces établissements, avec par exemple un ordinateur pour trois élèves, ce sont 9 millions de repas servis dans les cantines chaque année, ce sont près de 27 000 stagiaires de la formation professionnelle et près de 9 000 bénéficiaires d'aides financières ou encore 150 000 bretonnes et bretons accueillis dans plus de 40 espaces IDEO...

Cette année encore, la Région alliera dans son action la préoccupation du moyen-long terme, quand elle investit massivement via le Contrat de plan dans la modernisation de l'appareil universitaire breton (80 millions d'euros engagés pour l'immobilier universitaire sur la période 2020 à 2027), avec les enjeux de court terme que sont les besoins des demandeurs d'emploi. Elle mobilisera à cet effet les suites du plan national pour les compétences et se mettra en situation d'amortir les risques d'un retournement de conjoncture pouvant avoir des effets sur l'emploi. Face au défi que représente la concomitance d'un chômage encore trop élevé (même s'il reste en Bretagne le plus faible des régions françaises) avec des besoins de recrutement massifs dans certains secteurs, la Région entend mobiliser ses compétences d'orientation et d'information sur les métiers, pour renforcer l'attractivité de ces derniers et notamment faciliter leur accès aux femmes, quand elles en sont actuellement trop éloignées.

Cet effort est consenti en étroite cohérence avec l'ensemble des actions conduites pour le soutien aux entreprises et à l'innovation, qui mobilisent plus de 243 millions d'euros soit 13 % du budget régional. Cette cohérence forte entre enjeux de développement des entreprises, et ceux des compétences humaines, à quelque niveau de formation qu'elles se situent, est désormais assurée par le cadre de la Stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTES). Cet effort régional sera ainsi recentré sur les grands enjeux de la souveraineté et de la réindustrialisation du pays, dont on sait qu'elle est la clé de la création de valeur.

Troisième bloc de responsabilités obligatoires et se traduisant par un service public de proximité, particulièrement attendu par nos concitoyens, celui des mobilités, qui ne cesse de prendre de l'importance et représente dorénavant, pour 2024, une mobilisation de 429 millions d'euros, soit 22 % du budget régional. En 2023, le réseau BreizhGO a ainsi transporté 70 millions de voyageurs qui passent par 126 gares TER, 3000 points d'arrêts routiers interurbains, 25 000 points d'arrêts routiers scolaires, 22 ports d'embarquement pour les liaisons maritimes...

Les taux de satisfaction des clients et les ratios de qualité en font le premier réseau régional en France. Cet effort qui a réellement explosé depuis la loi Notre, ne cesse de croître en proportion des besoins en mobilités, affectés par le double effet du défi climatique et des enjeux d'équité sociale. Après plusieurs années d'efforts déjà réalisés pour absorber les nouvelles responsabilités, harmoniser les politiques, reposer les modèles de développement, partager des stratégies, l'action régionale connaîtra en 2024 les effets de la finalisation du volet dédié du CPER et les premiers éléments de mise en œuvre des stratégies votées lors de la session de décembre dernier.

La stratégie portuaire représente à cet égard un engagement de la Région sans précédent depuis les grands investissements de Bretagne à grande vitesse ou du port de Brest. 2024 voit ainsi la proposition de vote d'une Autorisation de Programme de plus de 180 millions d'euros affectée à ces priorités.

Le défi est immense, cumulant les obligations du propriétaire pour maintenir en état opérationnel des ouvrages transférés en mauvais état et les perspectives de développement qui appellent des investissements d'infrastructures nouveaux et l'invention de nouveaux modèles de gestion. Derrière l'investissement portuaire, ce sont des enjeux environnementaux majeurs, des perspectives de développement économique déterminantes (on pense aux enjeux logistiques pour une région périphérique comme la Bretagne en plus des projets en matière d'énergies marines renouvelables) des questions d'aménagement du territoire en lien avec le RTET (grand réseau de transports européen), et même des questions identitaires qui se jouent pour une région qui doit, pour se distinguer, conforter ses atouts maritimes.

Les enjeux des mobilités ne sont pas moindres face aux défis climatiques et à l'impérieuse nécessité, pour des raisons sociales, d'accompagner tous ceux qui, faute de moyens, pourraient se sentir relégués par les changements de modèles. Il s'agit d'inventer et de permettre une nouvelle culture de la proximité qui emporte, au-delà de la seule question des mobilités, des enjeux d'aménagement, d'occupation de l'espace, de formes urbaines et d'évolutions des comportements individuels et collectifs. C'est donc l'ensemble de la vie collective qui est à réinventer pour favoriser la qualité de vie et réduire les mobilités contraintes.

Ces défis appellent des investissements massifs, l'invention de nouveaux modèles de gestion et une parfaite solidarité territoriale. La Région s'y engage résolument tout en soulignant que rien actuellement n'est organisé au plan national

pour y parvenir : ni les systèmes de financement existants, ni la répartition des compétences, ni les outils juridiques et fiscaux disponibles. Le Conseil régional est sur ce plan force de proposition, au plan régional comme au plan national, et assume ainsi pleinement sa responsabilité de chef de files des AOM. 2024 devrait ainsi voir aboutir ses propositions de constitution d'un syndicat de type SRU dénommé Bretagne mobilités et devant permettre d'organiser la complémentarité des acteurs et la solidarité territoriale. Ces perspectives de moyen terme devant se concilier avec l'obligation régionale d'améliorer une offre de transports qui chaque jour permet de transporter près de 200 000 personnes.

Un engagement déterminé pour la qualité de la vie au quotidien.

Si la Région est ainsi totalement mobilisée sur ces trois premiers blocs de compétences lourdes et obligatoires, mettant la qualité du service public au premier rang de ses préoccupations et y affectant des moyens budgétaires importants, elle veille aussi à conforter son intervention sur des domaines de responsabilité transversaux, souvent partagés : l'environnement, la cohésion territoriale, la culture, le sport et les langues de Bretagne.

La Région considère ces domaines d'intervention comme aussi essentiels que les compétences obligatoires car ils sont porteurs de valeurs et contribuent fortement à relever les défis des transitions écologiques et de la cohésion sociale. Plus largement, ces compétences partagées sont directement constitutives de l'identité bretonne, de ce qui fait la singularité régionale et lui donnent toute sa force de rayonnement hors de ses frontières. C'est par elles que la Région entend promouvoir les valeurs de solidarité et d'égalité des chances qui structurent le projet régional.

L'engagement environnemental de la Région est transverse et doit se lire en consolidant l'ensemble des actions qui contribuent aux transitions au sein des trois blocs majeurs des compétences obligatoires, en matière de développement économique et des compétences, ou de mobilités. Les 44 millions d'euros qu'affiche la mission dédiée du budget 2024 singularisent quant à eux des actions directement liées au rôle de chef de file régional dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, des déchets et des questions énergétiques. Cette mobilisation budgétaire permet à la Région d'assumer son rôle de stratège et de planificateur, d'être aussi un aiguillon en animant les acteurs et les territoires, en lançant des appels à projet et en finançant des projets pilotes pour anticiper et inventer de nouvelles solutions ou de nouveaux modèles. L'année 2024 sera marquée par les travaux de remise à jour du SRADDET qui devront s'articuler avec l'initiative prise par le gouvernement de piloter une territorialisation de la planification écologique.

La solidarité territoriale reste aussi une priorité transversale de la Région se traduisant par les logiques de différenciation et de péréquation d'un grand nombre de ses politiques et actions pour mieux accompagner les territoires selon leurs capacités et spécificités. Cette responsabilité se traduit aussi par la mise en œuvre du programme Bien vivre en Bretagne, qui mobilise, sur une période de trois ans, près de 120 millions d'euros au service des territoires et de leurs projets. Elle se traduira aussi en 2024 par la poursuite de l'effort constant pour le financement du projet de fibre pour tous et partout en Bretagne à l'horizon de 2026 et par les premières mises en œuvre du plan d'actions en faveur de l'habitat-logement voté en décembre dernier. La cohésion sociale et territoriale représentera en 2024 un effort de 75 millions d'euros soit 4% du budget régional.

Effort dédié pour la culture, le sport et les langues.

Enfin, l'effort régional pour les trois compétences partagées que sont le sport, la culture et les langues de Bretagne sera confirmé une année encore puisque dans un contexte de forte contrainte budgétaire, c'est une augmentation qui est proposée en application des orientations votées ces derniers mois par la Région : le projet sportif territorial (PST) d'une part, dans le contexte des JO de Paris 2024, les orientations culturelles d'autre part, le plan de réappropriation des langues de Bretagne enfin.

Globalement ces trois politiques volontaristes, auxquelles s'ajoutent les actions en matière de tourisme et de patrimoine, elles aussi contributrices du renforcement de l'identité régionale, représentent un effort de plus de 100 millions d'euros pour 2024, plaçant la Bretagne parmi les régions qui investissent le plus dans ces domaines de compétences, avec la détermination de renforcer les piliers immatériels de la cohésion bretonne.

Une action ordonnée par les grandes stratégies régionales, désormais adoptées.

Le budget pour 2024 permet ainsi la mise en œuvre d'un projet de mandat s'appuyant sur les deux piliers que sont ses compétences obligatoires et son volontarisme en matière de responsabilités partagées. L'ensemble est structuré par l'inscription dans les grandes stratégies régionales (SRADDET, SRTES, Stratégie maritime, stratégies des mobilités), élaborées ces dernières années et qui offrent désormais le cadre pluriannuel de l'action. Cette cohérence globale, largement dessinée dans le document d'orientations budgétaires donne tout son sens à l'action et renforce les transversalités nécessaires à répondre aux défis qui sont devant nous.

Une action structurée autour des enjeux de la territorialisation et des transitions

À cette cohérence stratégique globale s'ajoute la progressive inscription de l'ensemble du budget régional dans des démarches transversales visant à conforter la contribution des politiques publiques régionales aux défis de la territorialisation d'une part, des transitions écologiques d'autres part. C'est ainsi qu'un nombre toujours croissant de politiques régionales sont passées au crible des critères d'équité territoriale, en appui sur la carte des capacités. L'effort de territorialisation et de différenciation devra être accéléré en 2024. De la même manière, la Région poursuivra le déploiement de la logique de budget vert à la fois en élargissant le périmètre de son application et en approfondissant les thématiques qu'il permet d'évaluer. Pionnière en la matière, la Région Bretagne maintiendra l'effort.

Un budget néanmoins contraint.

L'engagement et le volontarisme régional, et en particulier l'importance de son programme d'investissement, ne seraient pas possibles sans la mise en œuvre constante et déterminée d'une stratégie financière et budgétaire rigoureuse. Débattue lors des orientations budgétaires, elle est confirmée par ce projet de budget primitif pour 2024. Compte tenu d'une faible dynamique des recettes, l'équilibre budgétaire appelle un recours à l'emprunt en hausse et une acceptation d'une dégradation maîtrisée des ratios financiers et en particulier de celui de la capacité de désendettement, qui reste le critère majeur d'évaluation de la santé financière de la Région.

Pour autant, comme la Région l'affirme et le réaffirme de budget en budget, la situation actuelle est fragile et les capacités de la Région à relever les défis qui sont devant elle et à répondre aux attentes fortes et croissantes de ses habitants sont désormais obérées par la structuration même de ses ressources et par l'imperfection du système de décentralisation français. C'est la raison pour laquelle, en 2024, comme elle l'a toujours fait, la Région restera fortement mobilisée sur plusieurs fronts.

Le premier est partenarial et verra la poursuite de la recherche par la Région de nouvelles complémentarités et synergies avec l'ensemble de ses partenaires publics et privés. Il convient d'abord de toujours conforter le dialogue, la concertation et l'implication des acteurs. L'enjeu est celui de la cohésion sociale et de la démocratie qui ne peuvent être consolidées que dans des relations de confiance. Le dialogue institutionnel permanent avec le CESER et les débats du quadripartisme au sein de la Conférence sociale y contribuent de manière déterminante.

Il s'agit aussi de renforcer les complémentarités et les mutualisations, de s'appuyer pour cela sur la qualité des relations avec l'Etat et sur la qualité du dialogue existant avec les territoires au sein de la CTAP et de l'ensembles des conférences régionales thématiques. Le partenariat entre la Région et les intercommunalités sera conforté. Il s'agit aussi de rechercher et expérimenter de nouveaux modèles de gestion, valorisant chaque fois que c'est possible les synergies entre acteurs et les leviers des partenariats public/privé. Le modèle de la société portuaire de Brest devrait pouvoir être repris dans d'autres domaines d'interventions. Le projet de Bretagne mobilités permettra l'expérimentation de nouvelles solidarités territoriales, améliorant l'offre aux citoyens et la coopération entre les réseaux.

Le deuxième est interne et verra la poursuite de tous les efforts de priorisation, de rationalisation et de recherche de gains d'efficacité dans la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Enfin, le troisième est tourné vers l'échelon national pour proposer et revendiquer auprès de l'Etat et du Gouvernement non seulement un ajustement à court terme du panier de recettes mobilisables par les Régions, comme il l'a accepté au bénéfice, pour le moment, de la seule Région Ile de France, mais aussi des expérimentations, des différenciations, des capacités à faire autrement. La Région entend prendre toute sa place dans les débats qui devront s'ouvrir sur une nouvelle étape de décentralisation, en s'appuyant sur les propositions faites par le groupe de travail réuni en 2023.

Faute d'avancées dans ces trois domaines, il est certain que les années à venir précipiteront les collectivités territoriales dans les murs d'investissements et de fonctionnement qui se présentent à elles, en matière de mobilités pour les Régions comme dans les domaines de l'habitat ou du social pour les autres niveaux de collectivités.

Je vous demande de bien vouloir débattre et délibérer de ces propositions

Le Président,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

\\ Le budget en chiffres



1,928
Milliards d'euros
Le montant du budget primitif 2024



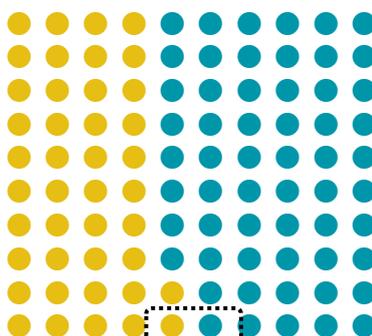
+3,6%
L'évolution du budget entre 2023 et 2024



1,456
Milliards d'euros
La dette de la Région au 1^{er} janvier 2024
135,5 Millions d'euros
Le montant de l'annuité de dette pour 2024

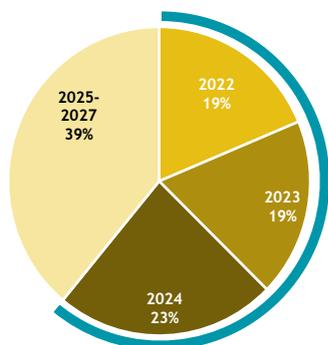


42%
La part consacrée aux investissements



58%
La part consacrée aux interventions en fonctionnement

2,9% les frais de structure



3
Milliards d'euros
Le montant du programme pluriannuel d'investissement 2022-2027

La Région engagée dans une démarche de budgétisation environnementale pour la troisième année consécutive



4197
Equivalent temps plein annuel travaillé
Les effectifs de la Région au 1^{er} janvier 2024

207
Millions d'euros
Le montant des rémunérations et indemnités



182,7
Millions d'euros
Le montant de l'autorisation de programme ouverte en 2024 pour les ports de Bretagne

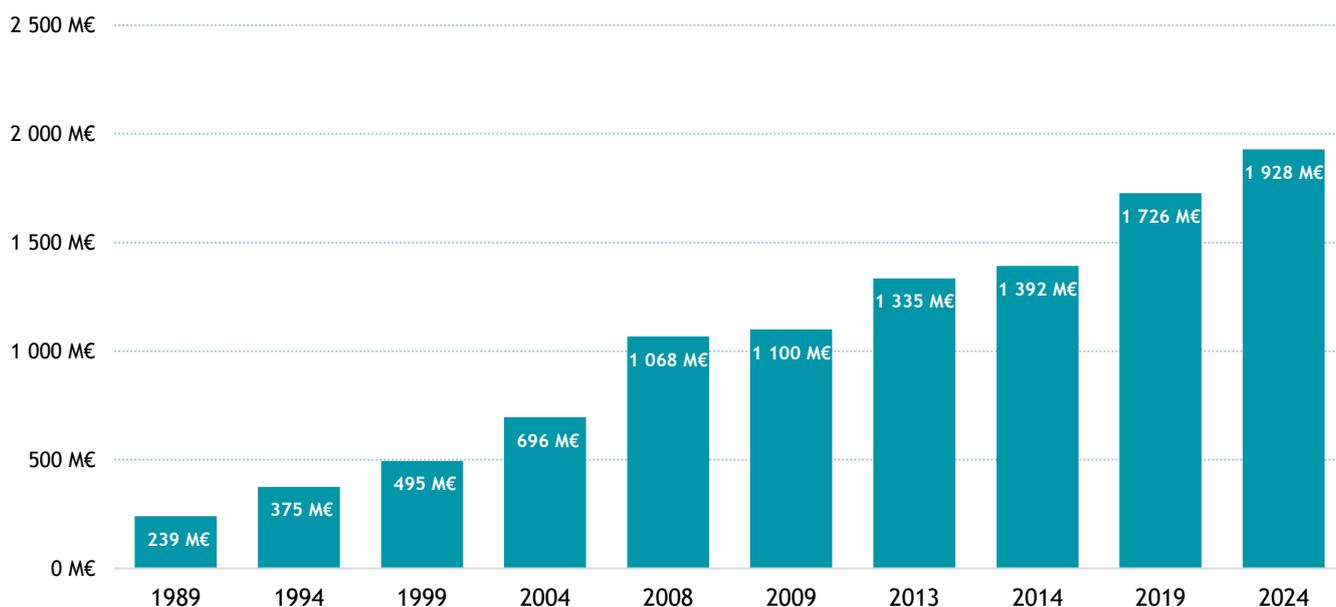


37%
La part de la TVA dans les recettes de la Région



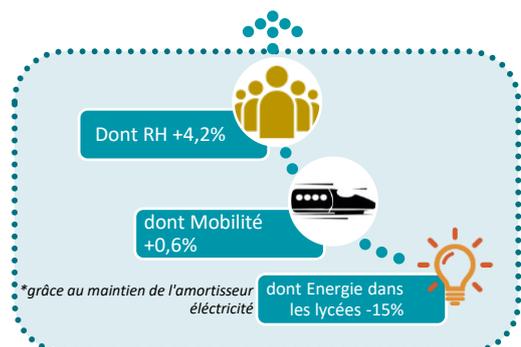
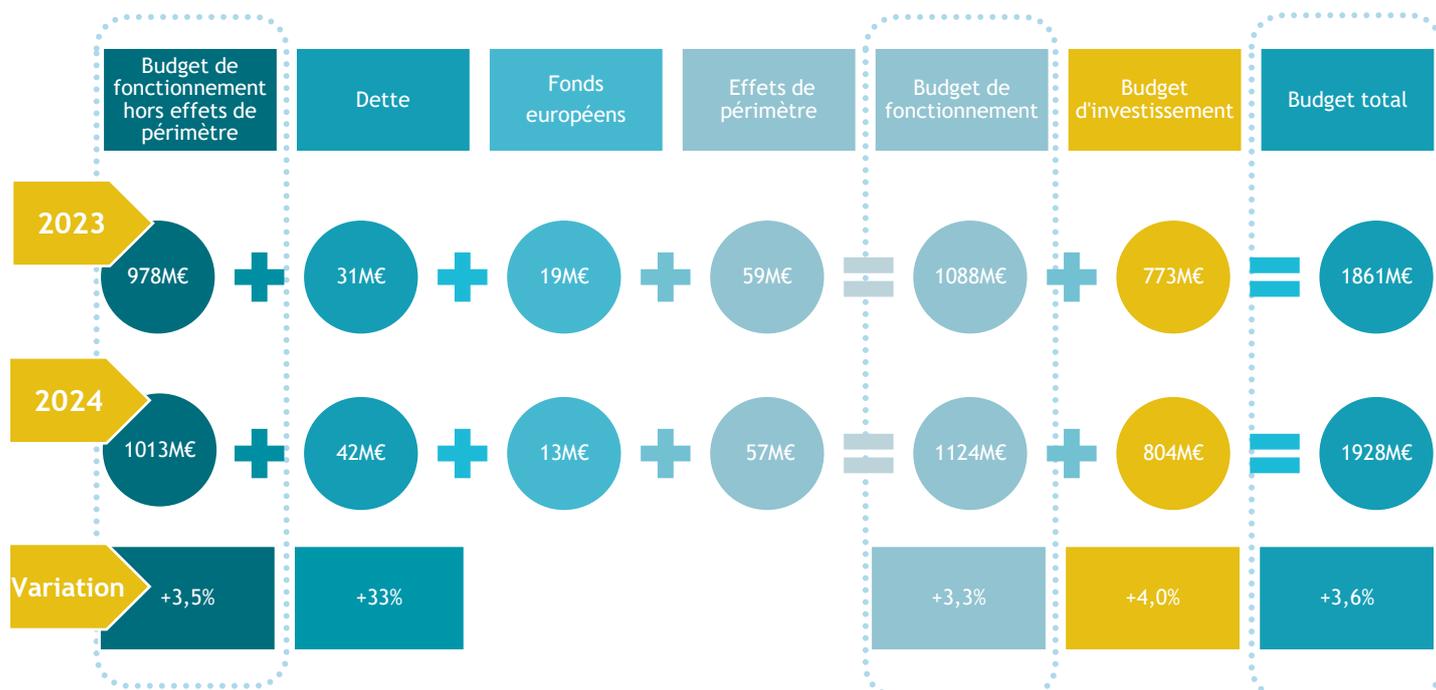
M57
La nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable au 1^{er} janvier 2024

\\ L'évolution du budget



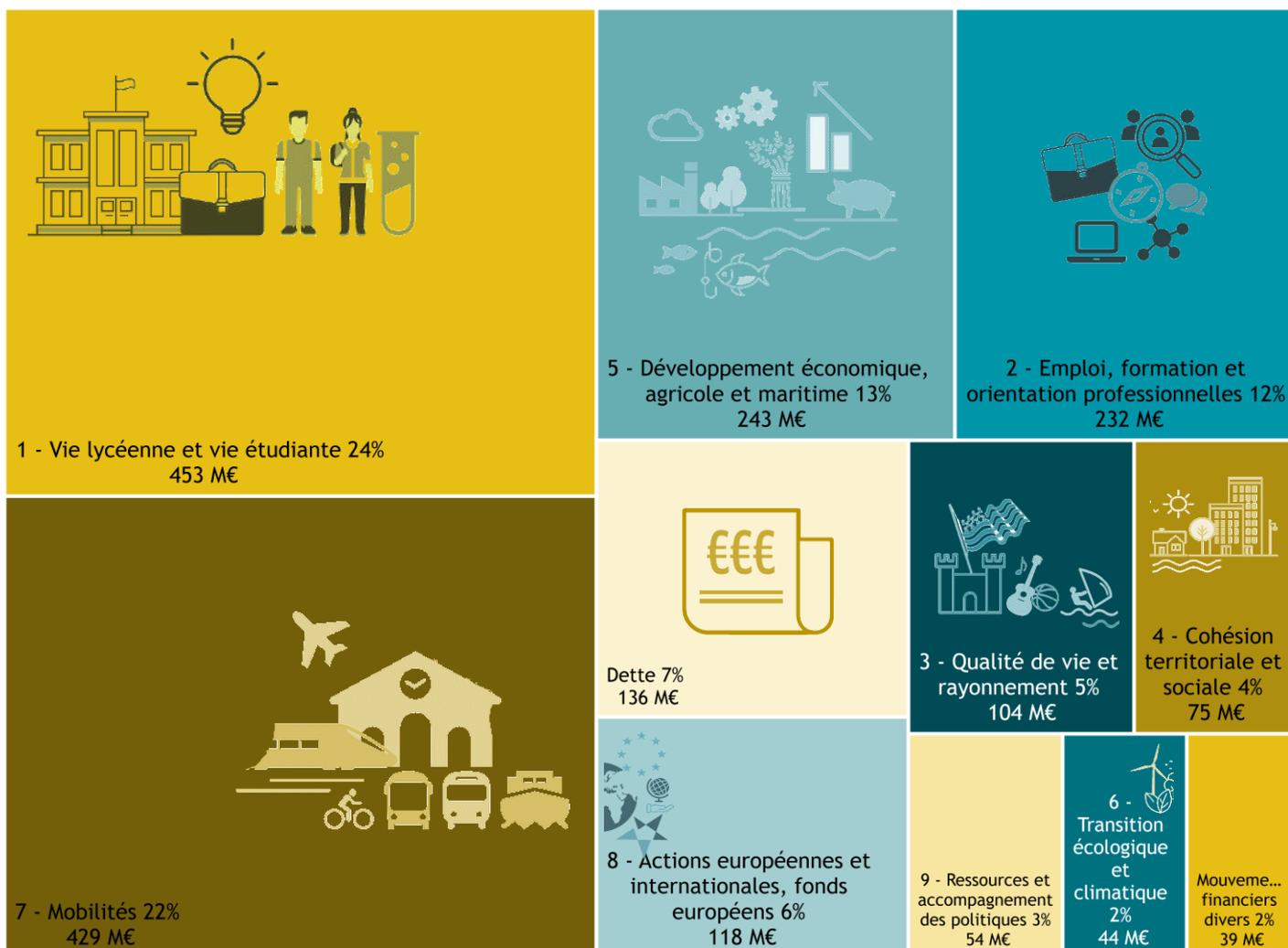
\\ L'évolution des dépenses en 2024

L'analyse de la dynamique des dépenses entre deux exercices n'est possible que si le périmètre de ces dépenses est comparable d'un exercice à l'autre. Le budget doit donc être retraité des dépenses que la Région prend nouvellement à sa charge ou qu'elle transfère à d'autres administrations publiques ou qui sont compensées par des recettes pour apprécier la dynamique réelle des dépenses sur un champ identique.

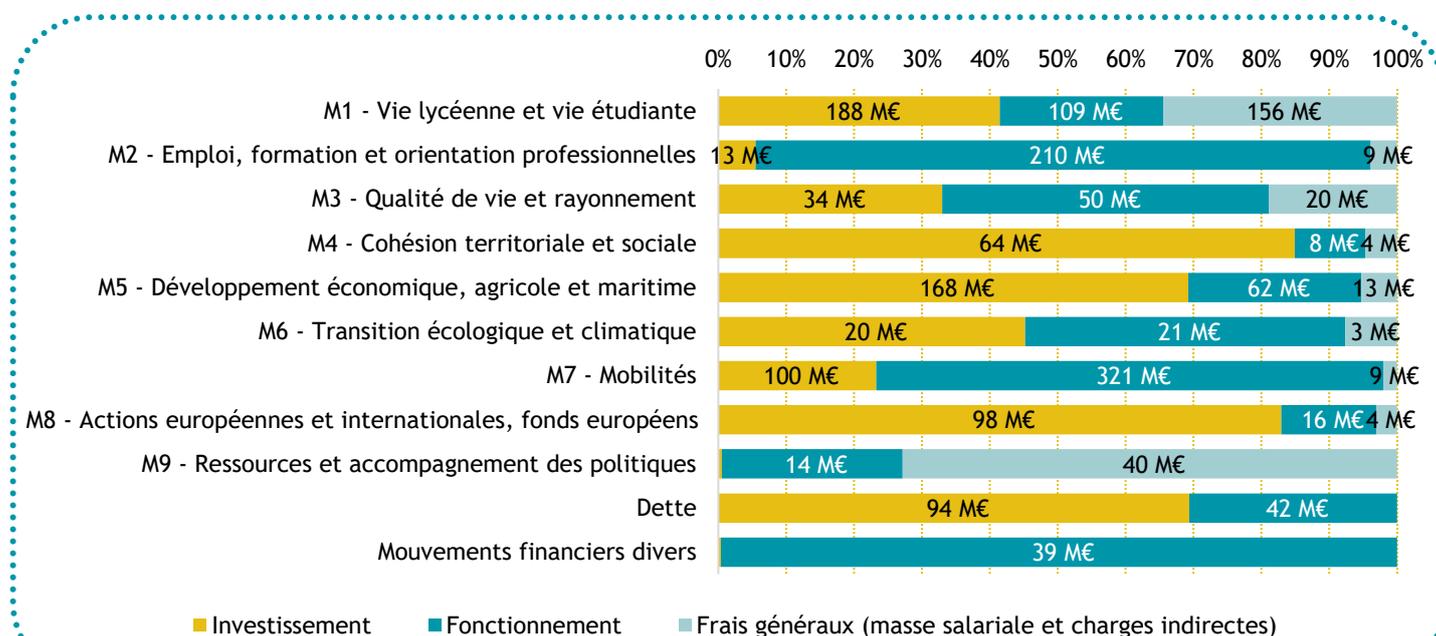


- Effets de périmètre**
- Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) : nouvelle convention
 - Dépenses nouvelles compensées par des recettes (Protocole Ségur, Fonds chaleur, Programme SARE, délégations de l'Etat...)

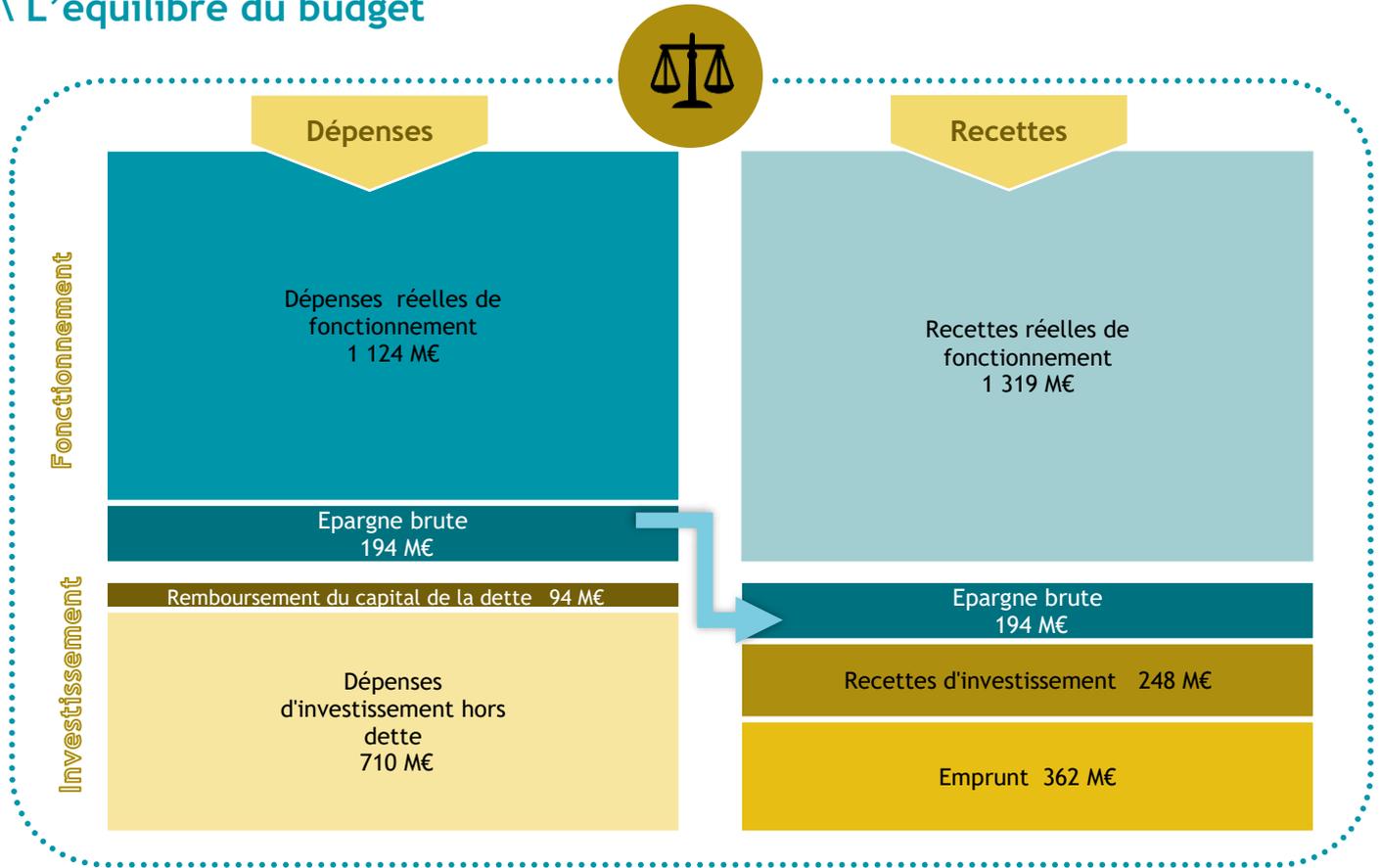
\\ La répartition du budget par mission



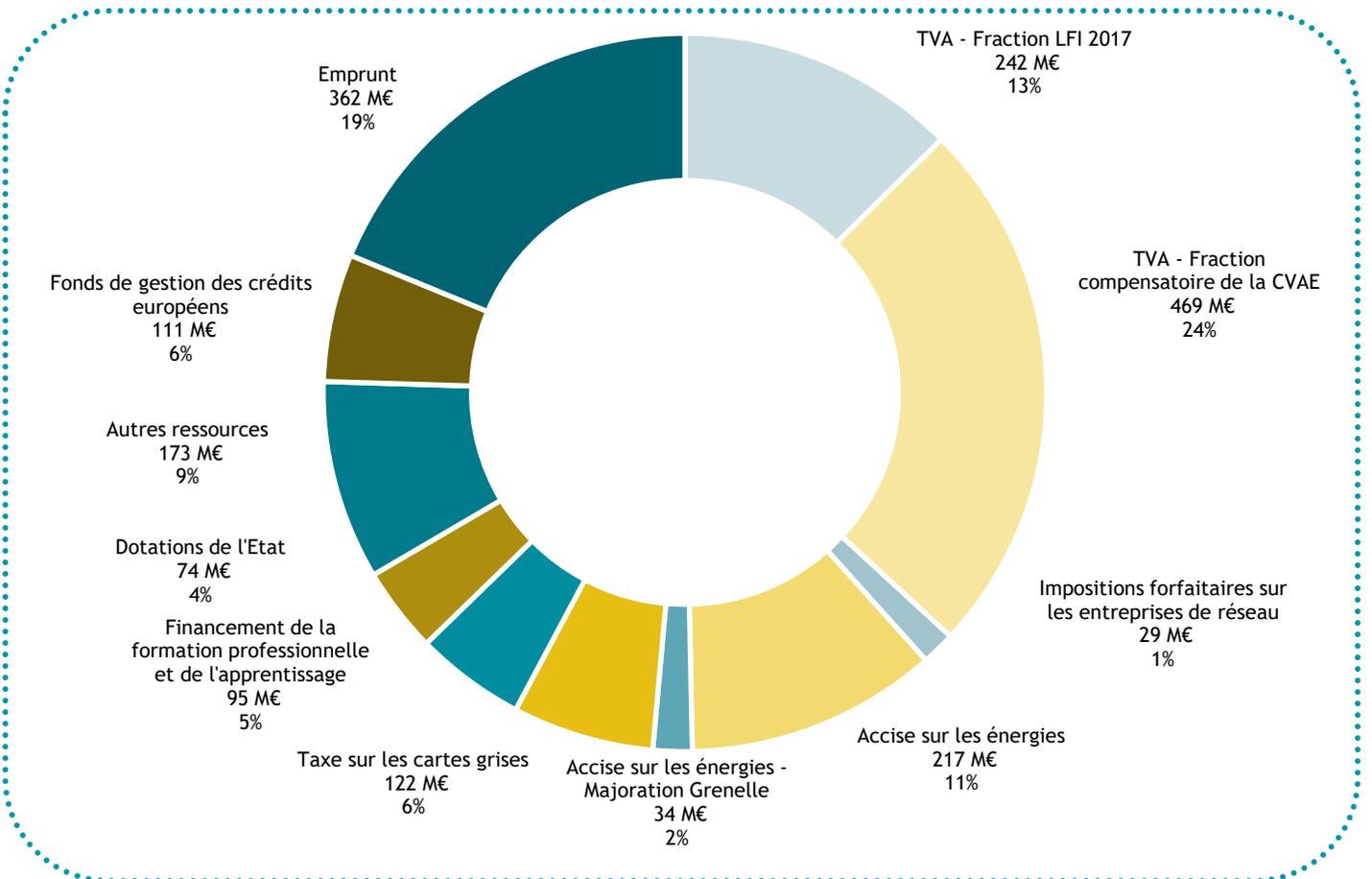
\\ La répartition du budget par nature de dépenses



\\ L'équilibre du budget



\\ La répartition des recettes



\\ Une nouvelle instruction budgétaire et comptable : la M57

L’instruction budgétaire et comptable M57 est une nomenclature budgétaire et comptable commune à toutes les collectivités qui s’impose à tous à compter de 2024. Elle comporte des évolutions importantes en termes d’imputation des subventions versées, qui doivent être plus précises quant au tiers bénéficiaire, et de suivi et gestion des immobilisations. L’amortissement des immobilisations sera désormais « prorata temporis », y compris pour les subventions d’équipement versées qui devront faire l’objet d’un suivi individualisé dans l’inventaire.

La déclinaison des chapitres comptables est également modifiée par le passage à la M57. Les fonctions et sous-fonctions (ou rubriques) de la nomenclature M57 sont présentées dans le tableau ci-dessous et comparées aux anciennes fonctions de la M71. Associées aux préfixes « 90 » en investissement et « 93 » en fonctionnement elles forment les chapitres comptables qui constituent le niveau de vote réglementaire des crédits.

Table de correspondance entre anciennes et nouvelles fonctions comptables

Fonctions M71		Fonctions M57	Sous-fonction M57
	<i>Pas de correspondance</i>	FONCTION 1 – sécurité	Sous-fonction 10 – Services communs Sous-fonction 11 – POLICE, SECURITE, JUSTICE Sous-fonction 12 – INCENDIE ET SECOURS Sous-fonction 13 – HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE Sous-fonction 18 – AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS
		FONCTION 4 – santé et action sociale (HORS APA, RSA ET REGULARISATIONS RMI)	Sous-fonction 41 – Santé Sous-fonction 42 – Action sociale
		FONCTION 9 – Fonction en réserve	
0	SERVICES GENERAUX	FONCTION 0 – SERVICES GÉNÉRAUX	Sous-fonction 01 – Opérations non ventilables Sous-fonction 02 – Administration générale Sous-fonction 03 – conseils Sous-fonction 04 – COOPERATION DECENTRALISEE ET ACTIONS INTERREGIONALES, EUROPEENNES ET INTERNATIONALES
11	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	FONCTION 2 – ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET apprentissage	Sous-fonction 20 – Services communs Sous-fonction 21 – Enseignement du premier degré Sous-fonction 22 – Enseignement du second degré Sous-fonction 23 – Enseignement supérieur Sous-fonction 24 – cités scolaires Sous-Fonction 25 – Formation Professionnelle Sous-Fonction 26 – Apprentissage Sous-Fonction 27 – Formation sanitaire et sociale Sous-fonction 28 – Autres services périscolaires et annexes Sous-fonction 29 – Sécurité
2	ENSEIGNEMENT		Sous-fonction 20 – Services communs Sous-fonction 21 – Enseignement du premier degré Sous-fonction 22 – Enseignement du second degré Sous-fonction 23 – Enseignement supérieur Sous-fonction 24 – cités scolaires Sous-Fonction 25 – Formation Professionnelle Sous-Fonction 26 – Apprentissage Sous-Fonction 27 – Formation sanitaire et sociale Sous-fonction 28 – Autres services périscolaires et annexes Sous-fonction 29 – Sécurité
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	FONCTION 3 – CULTURE, vie sociale, jeunesse, SPORTS ET LOISIRS	Sous-fonction 30 – Services communs Sous-fonction 31 – Culture Sous-fonction 32 – Sports (autres que scolaires) Sous-fonction 33 – Jeunesse (Action socio-éducative...) et Loisirs Sous-fonction 34 – vie sociale et citoyenne Sous-fonction 39 – sécurité

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Fonctions M71		Fonctions M57	Sous-fonction M57
5	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat	Sous-fonction 50 – Services communs
			Sous-fonction 51 – Aménagement et services urbains
			Sous-fonction 52 – Politique de la ville
			Sous-fonction 53 – Agglomérations et villes moyennes
			Sous-fonction 54 – Espace rural et autres espaces de développement
			Sous-fonction 55 – Habitat (logement)
			Sous-fonction 56 – Actions en faveur du littoral
			Sous-fonction 57 – Technologies de l'information et de la communication
			Sous-fonction 58 – Autres actions
6	GESTION DES FONDS EUROPEENS	FONCTION 0-5 – gestion des fonds européens	Sous-fonction 59 – sécurité
7	ENVIRONNEMENT	FONCTION 7 – Environnement	Sous-fonction 70 – Services communs
			Sous-fonction 71 – Actions transversales
			Sous-fonction 72 – Actions en matière des déchets et de propreté urbaine
			Sous-fonction 73 – Actions en matière de gestion des eaux
			Sous-fonction 74 – Politique de l'air
			Sous-fonction 75 – politique de l'énergie
			Sous-fonction 76 – Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques
			Sous-fonction 77 – Environnement des infrastructures de transport
			Sous-fonction 78 – Autres actions
8	TRANSPORTS	FONCTION 8 – TRANSPORTS	Sous-fonction 80 – Services communs
			Sous-fonction 81 – Transports scolaires
			Sous-fonction 82 – transports publics de voyageurs
			Sous-fonction 83 : Transport de marchandises
			Sous-fonction 84 – Voirie
			Sous-fonction 85 – Infrastructures
			Sous-fonction 86 – Liaisons multimodales
			Sous-fonction 87 – Circulations douces
			Sous-fonction 89 – sécurité
9	ACTION ECONOMIQUE	FONCTION 6 – action économique	Sous-fonction 60 – Services communs
			Sous-fonction 61– Interventions économiques transversales
			Sous-fonction 62 – Structure d'animation et de développement économique
			Sous-fonction 63 – Actions sectorielles
			Sous-fonction 64 – rayonnement et attractivité du territoire
			Sous-fonction 65 – insertion économique et économie sociale et solidaire
			Sous-fonction 66 – Maintien et développement des services publics
			Sous-fonction 67 – recherche et innovation
			Sous-fonction 68 – Autres actions

Le cadre comptable réglementaire annexé à ce rapport ne présente pas le rappel des données du budget 2023 contrairement à l'usage compte tenu de ce changement de référentiel.

\\ Recettes

Le projet de loi de finances pour 2024 a été adopté sans vote, le gouvernement ayant une nouvelle fois activé l'article 49-3 de la Constitution. A l'issue du circuit parlementaire entourant l'examen du projet de budget, les évolutions entre le texte initial et la promulgation sous sa forme définitive sont positives pour la Région. Ainsi, après qu'il ait été envisagé une suppression ou diminution des dotations régionales - suppression éventuelle de la dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de la CVAE et de la CFE, et diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des Régions -, la première va non seulement être maintenue mais également pérennisée, et la deuxième finalement stabilisée à son niveau de 2023.

La loi de finances pour 2024 est également marquée par l'enjeu de la transition écologique conditionnant certaines ressources régionales : le Fonds Vert va ainsi être reconduit à hauteur de 2,5 milliards d'euros dont on espère qu'une part pourra être mobilisée par les Régions. Par ailleurs, la Région va percevoir des recettes liées au déploiement d'un fonds chaleur en partenariat avec l'ADEME, et le programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) va être prorogé d'une année.

S'agissant de la formation, le pacte régional d'investissement dans les compétences visant à soutenir l'effort de formation et à orienter les moyens complémentaires alloués vers les publics jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés, en baisse au plan national, est actuellement l'objet d'un nouveau conventionnement.

Le protocole Ségur est quant à lui revalorisé en loi de Finances pour 2024, du fait de l'extension de l'assiette d'étudiants en soins infirmiers dans les IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers).

En ce qui concerne les ressources fiscales, l'inflation observée ces deux dernières années a connu un net ralentissement et semble vouloir se stabiliser aux alentours des 3%, à la date de rédaction de ce rapport. Elle reste néanmoins fortement tributaire des aléas géostratégiques par nature imprévisibles. Les recettes liées à la Taxe sur la valeur ajoutée devraient néanmoins continuer de croître, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2022 notamment. La taxe régionale sur l'immatriculation des véhicules (cartes grises) est quant à elle prévue en hausse, conséquence de la première année pleine en 2024 des mesures de revalorisation intervenues en 2023. Cependant, les incertitudes du modèle de ressources demeurent, liées aux changements de comportements, aux préoccupations environnementales, et à la transition à moyen terme de la législation de vente des véhicules thermiques neufs vers des mobilités plus douces.

Parmi les impacts budgétaires sur les recettes en 2024, les recettes concessives inscrites évoluent à la hausse pour les ports de la Région. Il est à noter l'instauration d'une redevance hydraulique sur les voies navigables, et plus globalement, pour ce champ, des recettes supplémentaires liées à la facturation au réel des usages.

Par ailleurs, au titre des Fonds européens, les recettes inscrites demeurent élevées, car la clôture des programmes 2014-2020 est une nouvelle fois reportée et se juxtapose au cycle 2021-2027, au titre duquel de nombreux projets sont à présent initiés. Enfin, les contours des nouvelles modalités organisationnelles et financières du FEAMPA définis, des recettes nouvelles seront perçues en 2024.

Etant donnés ces éléments, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 362 millions d'euros, afin de permettre le respect de ses engagements et la réalisation de ses projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2024.

→ La fiscalité reversée, sans pouvoir de taux pour la Région (957,742 millions d'euros soit 49,67% du BP 2024)

○ Les recettes issues de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : 711 224 100 €

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect général sur la consommation, proportionnel au prix de vente des biens et des services. Elle est payée par les consommateurs finaux et collectée par les entreprises essentiellement. La TVA est le premier impôt français en termes de rendement. Son produit est perçu par l'Etat et partagé avec la sécurité sociale depuis 2006, les Régions depuis 2018, les Départements et les EPCI depuis 2021. En 2024, les Régions devraient percevoir environ 8% du produit de la TVA collectée au niveau national.

Les recettes issues de la TVA représentent 36,89% des recettes inscrites à ce budget primitif. Elles se composent de deux parts :

▪ Une fraction régionale de TVA pour remplacer la DGF

L'article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 a attribué aux Régions, à partir de 2018, une fraction des recettes de la TVA perçues par l'Etat en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette ressource bénéficie d'une garantie plancher à hauteur de la DGF perçue en 2017, soit pour la Bretagne 184,6 millions d'euros. Pour 2024, 241,932 millions d'euros sont attendus à ce titre.

▪ Des recettes de TVA en remplacement de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et du FNGIR

La loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a supprimé la part régionale de la CVAE afin d'alléger les impôts de production pour les entreprises. Parallèlement elle a remplacé ces ressources régionales par des recettes de TVA.

Depuis 2022, les montants individuels perçus ou reversés au titre du fonds de péréquation des ressources régionales issues de la CVAE ainsi que le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont intégrés dans l'enveloppe de TVA.

Pour 2024, cette part devrait représenter 469,292 millions d'euros.

La loi de finances pour 2022 a instauré un nouveau mécanisme de péréquation, inspiré des propositions travaillées par les Régions et relayées par l'Association Régions de France. Ce fonds est conçu comme un fonds de solidarité à destination de la Collectivité de Corse et des Collectivités et Régions d'Outre-Mer. Il sera alimenté à partir de 2023 par une fraction de 1,5% de la croissance annuelle du produit de la fraction de TVA-CVAE. Ce prélèvement concerne les seules Régions métropolitaines, hors Corse, et est calculé au prorata de la population.

Pour 2024, il est fait l'hypothèse d'une dynamique de la TVA de 3,5% (par rapport au réalisé en 2023 ; or ce réalisé est inférieur aux prévisions de l'Etat établies lors du projet de loi de finances il y a un an), soit 1% de moins que l'évolution prévue dans le projet de loi de finances pour 2024, compte tenu d'un ralentissement de l'inflation.

Cela représente une baisse de 0,01% par rapport au budget primitif 2023. **Au global, les recettes régionales de TVA sont ainsi estimées pour 2024 à 711,224 millions d'euros**, en diminution de 74 000 € par rapport au budget 2023.

○ Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : 29 144 100 €

Depuis 2011, les Régions bénéficient de deux composantes de l'IFER :

l'IFER ferroviaire est assise sur le matériel roulant pour le transport de voyageurs. En principe, cette ressource n'est pas directement soumise aux variations conjoncturelles infra annuelles de la circulation des trains car son calcul est fonction du matériel déclaré au 1^{er} janvier de l'année précédant l'année d'imposition. La répartition entre Régions est ensuite fonction de la réservation des sillons-kilomètres effectués à cette même date. Il est fait l'hypothèse d'une stabilité de la recette en 2024. Il est donc proposé d'inscrire 9,183 millions d'euros à ce titre en 2024, correspondant au montant perçu en 2023.

Les exploitants du matériel roulant sont redevables d'une taxe, selon un tarif différencié par type de matériel. La répartition entre Régions de cette taxe est proportionnelle au nombre de sillons-kilomètres (trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné) réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseau dans chaque région.

l'IFER télécoms est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre ainsi que sur les points de mutualisation et nœuds de raccordement optique des réseaux de communication électronique en fibre optique. Il est proposé d'inscrire au présent budget une recette prévisionnelle de 19,961 millions d'euros, stable par rapport au montant encaissé en 2023.

Les propriétaires des répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre ; des points de mutualisation des réseaux de communications électroniques en fibre optique ; des nœuds de raccordement optique des réseaux de communications électroniques en fibre optique avec terminaison en câble coaxial sont redevables d'une taxe fixe de 19€ par ligne de la partie terminale du réseau qu'ils raccordent.

○ **Accise sur les énergies - Transferts de compétences : 181 177 000 €**

Depuis 2003, la Constitution dispose que « tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice » (article 72-2). Cette obligation de compensation recouvre plusieurs principes : la compensation doit être intégrale, concomitante au transfert de charges, contrôlée par la Commission Consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), garantie et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Ainsi les transferts de compétences mis en œuvre depuis la loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004 sont majoritairement compensés par des transferts de fiscalité ; pour les Régions ces transferts ont été compensés par une part de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), puis Accise sur les énergies en 2022. Les fractions de tarifs transférées sont calculées de façon que leur produit estimé atteigne le montant de la compensation due par l'État (le « droit à compensation »).

La part de l'accise sur les énergies transférée aux Régions évolue au rythme des compensations dues par l'État au titre des transferts de compétences et des réévaluations de charges liées aux évolutions réglementaires. Le montant de la compensation étant garanti, l'Etat verse un complément si le produit perçu dans l'année n'atteint pas le montant dû.

En 2024, la part attribuée aux Régions est revalorisée pour compenser le coût de la création de nouvelles places de formations sanitaires et sociales dans les instituts de formation en soins infirmiers. Le montant 2024 attendu au titre de cette deuxième année du Protocole Ségur est de 12,459 millions d'euros.

Dans l'attente de la notification des montants définitifs des services de l'Etat il est proposé d'inscrire dans ce projet de budget un montant de droit à compensation de 181,177 millions d'euros, ce qui représente une évolution de +0,80 % par rapport au BP 2023.

○ **Accise sur les énergies - ex-modulation régionale : 36 197 000 €**

Pour mémoire, la Région a bénéficié d'une capacité de modulation de la TICPE entre 2007 et 2016. A compter de 2017, cette modulation a été intégrée à la fraction « transferts de compétence ». Son montant n'est pas garanti et dépend directement de la consommation nationale de carburant. Il est proposé d'inscrire 36,197 millions d'euros au budget 2024, pour tenir compte d'une tendance à l'érosion de la consommation de carburants fossiles, soit une évolution de -1,71 % par rapport au BP 2023

Entre 2007 et 2016, les Régions ont été autorisées à moduler marginalement leurs fractions de tarifs au-delà des tarifs déjà transférés, selon un mécanisme limitant la capacité de modulation à 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

La loi de finances rectificative pour 2016 a supprimé cette capacité de modulation régionale et l'a remplacée par le transfert aux Régions d'une fraction de tarif à même hauteur, soit 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

→ **La fiscalité avec pouvoir de taux (155,738 millions d'euros soit 8,08% du BP 2024)**

○ **Accise sur les énergies - Majoration Grenelle : 33 738 000 €**

L'assemblée régionale a voté la reconduction de cette majoration pour 2024 lors de sa session d'octobre 2023. Il est proposé d'inscrire 33,738 millions d'euros au budget 2024, pour tenir compte d'une tendance à l'érosion de la consommation de carburants fossiles, soit une évolution de -5,34% par rapport au BP 2023

La loi de finances initiale pour 2010 a permis aux Régions de prélever une nouvelle fraction de TICPE, en vue du financement des infrastructures prévues par le Grenelle de l'Environnement. La fraction de TICPE perçue par les Régions a été portée à partir de 2011 à hauteur de 0,73 et 1,36 centimes par litre pour le gazole et pour le supercarburant. La loi prévoit que ces recettes soient exclusivement affectées au financement des grands projets d'infrastructure de transport durable mentionnés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, qui cite explicitement la ligne à grande vitesse « Bretagne-Pays-de-la-Loire », partie intégrante du projet Bretagne Grande Vitesse.

○ **Taxe sur les cartes grises : 122 000 000 €**

Avec la suppression en 2020 de la taxe sur les permis de conduire, en tant que « taxe à faible rendement », la taxe sur les certificats d'immatriculations est le dernier levier fiscal à la disposition des Régions.

Les Régions ont la possibilité d'exonérer, en tout ou partie, les véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de carburants « propres » visés par l'article L421-50 du Code des impositions sur les biens et services : électricité, gaz naturel véhicules, gaz de pétrole liquéfié, superethanol E85 et hydrogène (depuis 2020). La loi n°2019-1779 du 28 décembre de finances pour 2020 qui réforme les taxes sur les véhicules à moteurs, prévoit également l'exonération totale, de droit, de la taxe sur les cartes grises pour les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou une combinaison des deux. A compter du 1er janvier 2022, l'ensemble de ces dispositions est codifié par les articles L 421-30 et suivants du code des impositions sur les biens et services.

Cette ressource est fonction du nombre d'immatriculations sur le territoire, de la puissance fiscale des véhicules et du tarif unitaire appliqué. En Bretagne, ce dernier est désormais de 55€ par cheval administratif depuis le 1^{er} mai 2023.

Le produit attendu en 2024 s'élèverait ainsi à 122 millions d'euros, soit une hausse de 9 millions d'euros par rapport au montant prévu au budget primitif 2023.

Ce produit attendu prend en compte à la fois l'effet des mesures appliquées au 1^{er} mai 2023 (suppression de l'exonération de 50% appliquée aux véhicules hybride et hausse du tarif du cheval administratif) sur une année pleine, tout en intégrant le risque de diminution du nombre d'immatriculations.

→ **Le financement de l'apprentissage et de la formation (94,976 millions d'euros soit 4,93% du BP 2024)**

○ **Dotation France compétences : 13 971 000 €**

La loi n°2028-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié l'organisation et le financement de l'apprentissage. Pour le soutien aux centres de formation des apprentis, la Région bénéficie désormais d'une **dotation annuelle de 14 millions d'euros venant de France Compétences**, un organisme auquel la loi confie le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

○ **Accompagnement financier de la réforme de l'apprentissage : 13 740 000 €**

L'article 76 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré un **dispositif d'accompagnement financier de la réforme de l'apprentissage** au profit des Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage. Une compensation de la part de la taxe d'apprentissage ne finançant pas exclusivement les actions en matière d'apprentissage mais également des actions en faveur de la formation professionnelle a été attribuée sous forme d'une fraction d'accise sur les énergies (8,3 millions d'euros) et de dotation budgétaire de l'Etat (5,4 millions d'euros), pour un montant total estimé à 13,7 millions d'euros en 2024 pour la Bretagne.

○ **Accise sur les énergies - formation professionnelle : 41 149 000 €**

L'article 41 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a attribué aux Régions, en substitution de la dotation de décentralisation liée à la formation professionnelle dont elles bénéficiaient antérieurement :

- d'une part, des recettes correspondant aux frais de gestion de la fiscalité directe locale perçus par l'Etat au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe d'habitation (TH) ;
- d'autre part, une fraction de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, dorénavant désignée « Accise sur les énergies - formation professionnelle ».

Le montant des frais de gestion de la fiscalité locale s'est progressivement réduit, laissant place à différentes dotations de compensation à la suite de la disparition de la taxe d'habitation et de la baisse des impôts de production faisant mécaniquement baisser les frais de gestion prélevés sur la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et sur la cotisation foncière des entreprises.

La loi de finances pour 2024 agrège les différents vecteurs de compensation du transfert aux régions de la compétence « formation professionnelle » en une part fixe et pérenne du produit de l'accise sur les énergies. Le montant de la

fraction d'accise allouée à la Région en matière de financement de la formation professionnelle est ainsi porté à 41,149 millions d'euros.

- **Pacte régional d'investissement dans les compétences : 26 115 000 €**

Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences conclus entre L'Etat et les conseils régionaux visent à renforcer la formation des demandeurs d'emploi. Pour la période 2019-2022 la participation initiale de l'Etat s'est élevée à 216 millions d'euros. Elle a fait l'objet de deux abondements : 26 millions d'euros en 2021 à destination des jeunes actifs dans le cadre du plan national de relance et 21,7 millions d'euros 2022 au titre du plan de réductions des tensions de recrutement ; et d'une prolongation en 2023 à hauteur de 54 millions d'euros. En application des conventions financières annuelles, et dans l'attente des futures modalités conventionnelles de prolongation du pacte, la participation de l'Etat est estimée 26,115 millions d'euros en 2024 pour la Bretagne.

→ Les dotations de l'Etat (73,966 millions d'euros soit 3,84% du BP 2024)

- **La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 23 496 000 €**

Historiquement, la DGD assure la compensation financière par l'Etat des transferts de compétences qui n'ont pas donné lieu à transfert de fiscalité. Depuis 2009, elle n'est plus indexée. Les variations du montant perçu au titre de la DGD ne relèvent que des effets de périmètre. Celles-ci sont cependant, par définition, neutralisées par les transferts de charges.

Aussi, dans le cadre du projet de loi de finances de fin de gestion 2023, un amendement visant à compenser les transferts de personnels pour la gestion des contrepartie FEADER abonde de 418 000 € la DGD 2023. Par parallélisme de formes, le même montant est ainsi inscrit au BP 2024, dans l'attente de la pérennisation et des modalités de cette compensation.

Enfin, la SNCF percevait jusqu'à présent une recette de l'Etat en vertu d'une compensation sur des tarifs réduits bénéficiant aux militaires. Cette recette sera désormais versée à la Région, pour un montant attendu de 1,19 million d'euros en 2024.

Au total, le montant attendu au titre de la DGD s'élève à 23,496 millions d'euros en 2024.

- **La Dotation Régionale d'équipement scolaire : 20 958 000 €**

La Dotation régionale d'équipement scolaire, dotation d'investissement, finance les travaux et acquisitions d'équipement dans les lycées. Cette dotation est gelée en valeur depuis 2009, le montant inscrit s'élève donc à 20,958 millions d'euros. Ce montant est à mettre en regard des engagements de la collectivité pour l'amélioration du cadre bâti des lycées qui dépassent 100 millions d'euros tous les ans.

- **La dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 2 631 800 €**

La Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale est un agrégat historique de diverses compensations d'exonérations de fiscalité. Certaines de ces composantes, gelées jusqu'en 2016, jouent depuis 2017 le rôle de variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales. Celles-ci sont diminuées chaque année pour compenser les effets de périmètre qui augmentent mécaniquement le montant des autres concours de l'Etat aux collectivités, et notamment certaines dotations de péréquation destinées au bloc communal et aux départements.

Pour la seconde année consécutive depuis 2017, et alors que leur suppression était dans un premier temps programmée pour 2023, la loi de finances pour 2024 les maintient à leur niveau de 2022, soit 2,6 millions d'euros.

- **La dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 17 009 000 €**

Depuis 2017, la DCRTP est intégrée à l'enveloppe normée des concours de l'Etat et à ce titre minorée chaque année. Après qu'il ait été envisagé de diminuer de 20 millions d'euros l'enveloppe globale des Régions, la loi de finances 2024 la maintient finalement à son niveau de 2023, pour un montant attendu par la Région de 17,009 millions d'euros selon le réalisé 2023.

○ **La Dotation pour la gestion des contreparties FEADER : 9 516 000 €**

Pour la période de programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural commençant en 2023 et jusqu'à son terme, l'Etat confie aux Régions, en qualité d'autorité de gestion régionale, la gestion de l'ensemble des interventions du FEADER non liées à la surface comme par exemple les aides à l'investissement ou à l'installation. L'Etat conserve, pour sa part, la responsabilité des interventions de nature surfacique telles que l'indemnité compensatoire de handicap naturel ou la gestion des risques.

La compensation financière de ce transfert de responsabilité de gestion, évaluée à 9,516 millions d'euros, est prévue en loi de finances pour 2024 sous forme d'une dotation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à hauteur de 9,006 millions d'euros, d'une part, et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour 510 000 €, d'autre part.

○ **La Dotation pour la gestion des sites terrestres classés Natura 2000 : 355 000 €**

En application de l'article 61 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »), la compétence d'autorité administrative en matière de gestion des sites terrestres classés Natura 2000 est transférée aux Régions à partir de 2023. La loi de finance pour 2023 institue en compensation une dotation de la part de l'Etat afin de financer des dépenses d'intervention associées à l'exercice de cette compétence par les Régions. Cette dotation qui relève du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est versée jusqu'en 2027. Son montant est prévu à hauteur de 355 000 €.

→ Autres ressources (172,980 millions d'euros soit 8,97% du BP 2024)

La part des ressources internes, participations et co-financements évolue à mesure des projets et coopérations institués et de l'évolution des compétences régionales. Le projet de budget 2024 inscrit 172,980 millions d'euros de recettes générées par les activités et les interventions de la Région.

Au regard des informations disponibles à la date de rédaction de ce rapport, les inscriptions proposées au BP 2024 sont les suivantes :

- Le montant prévisionnel des crédits versés par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 25 millions d'euros, ce montant intègre 69 000€ au titre du remboursement de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, instauré en loi de finances pour 2016 ;
- Le remboursement d'une avance en compte courant dans le domaine du transport maritime, et plus particulièrement dans la réalisation de grosses réparations sur les navires, prévue pour la fin octobre 2024, d'un montant de 30 millions d'euros ;
- Les autres remboursements d'avances versées dans le cadre de dispositifs d'aide aux entreprises sont inscrits à hauteur de 8,262 millions d'euros ;
- Les recettes générées par l'activité transport scolaire et interurbain (recettes tarifaires, remboursements, conventions partenaires) sont évaluées à 15,6 millions d'euros en 2024 ;
- Les recettes issues des participations des familles aux services de restauration et d'hébergement sont inscrites pour un montant prévisionnel de 7,6 millions d'euros ;
- Les dotations et attributions de compensation perçues au titre des transferts des compétences issues de la loi NOTRe sont inscrits pour un montant total de 6,8 millions d'euros :
 - les quatre dotations de compensation départementales versées au titre du transfert de la planification en matière de déchets et des 19 ports départementaux au 1er janvier 2017 sont inscrites à hauteur de 4,6 millions d'euros ;
 - les deux attributions de compensation versées par les départements du Finistère et des Côtes d'Armor au titre du transfert de la compétence transport interurbain et scolaire sont inscrites pour un montant de 1,78 million d'euros ;
 - la participation du département du Morbihan au titre de la construction d'un nouveau navire assurant la liaison avec l'Ile de Groix (Breizh Nevez I) pour 433 000 € ;

- Des recettes portuaires significatives et exceptionnelles, évaluées à 38,827 millions d'euros, sont attendues au BP 2024 en investissement. Elles concernent principalement le port de Brest avec la récupération du fonds spécial d'une part, à hauteur de 9,947 millions d'euros, et le droit d'entrée du nouveau contrat Société Portuaire Brest Bretagne d'autre part pour 16,833 millions d'euros. A noter également 3,830 millions d'euros de droit d'entrée pour la concession de Lorient et 2 millions d'euros de récupération de trésorerie pour la concession de Saint-Malo. Enfin 3,188 millions d'euros de FEDER sont attendus pour le Projet de Développement du Port de Best en 2024.
- Par ailleurs, une redevance hydraulique estimée à 500 000 € en 2024 est instaurée pour les voies navigables.
- Les participations de collectivités aux projets collaboratifs des **pôles de compétitivité**, qui devraient générer des co-financements d'un montant de l'ordre de 2 millions d'euros en 2024 ;
- Dans le cadre d'une convention avec l'Etat et l'ADEME, les financements attendus au titre du **programme SARE** (service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat) dont il s'agit de la dernière année, sont de 3 millions d'euros en 2024 ; ils contribuent au déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;
- Par ailleurs, avec la nouvelle réglementation permise par la loi 3DS, la Région Bretagne souhaite renforcer son action sur les énergies renouvelables thermiques avec comme cible principale les entreprises ; un Fonds Chaleur doit être créé pour des recettes évaluées et inscrites à hauteur de 3,3 millions d'euros en 2024.

Dans le cadre du plan de Relance de l'Etat, la Région est éligible à une « dotation régionale d'investissement » (DRI) d'un montant global de 29,9 millions d'euros. Les crédits sont versés entre 2021 et 2023, au rythme de réalisation des opérations financées. 2,738 millions d'euros sont prévus à ce titre en 2024 pour les dossiers concernant les travaux de rénovation énergétique dans les lycées.

Par ailleurs, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif en 2023, le Fonds Vert, dont la Région bénéficie, notamment en lien avec la rénovation énergétique des lycées, pour un montant total de 1,855 million d'euros, inscrits au BP 2024.

L'ensemble des autres recettes ou remboursements identifiés pour 2024 est inscrit à hauteur de 11,859 millions d'euros, dont :

- La délégation de l'Etat sur le soutien à la jeunesse et à la vie associative est financée à hauteur de 500 000€ ;
- La participation de l'Etat au titre de la **politique culturelle** ainsi que les financements du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à la politique régionale de soutien à ces filières sont attendus à hauteur de 1,685 million d'euros ;
- Le financement attendu de l'**AGEFIPH** (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est évalué à 640 000 € avec l'hypothèse d'une minoration des montants mobilisés en 2024 ;
- Participations au projet **UEB C@mpus** : les collectivités partenaires du projet devraient verser 207 000 € de co-financement en 2024.

→ **Fonds de gestion des crédits européens (110,847 millions d'euros soit 5,75% du BP 2024)**

Les Régions sont autorité de gestion et de paiement pour la programmation 2014-2020 des fonds FEDER et pour une partie du FSE. 60 millions d'euros sont inscrits en 2024 au titre de cette programmation, en dépenses et en recettes. Cette enveloppe inclut les crédits mobilisés au titre du dispositif REACT-UE de relance de la Commission Européenne.

Si l'année 2021 est la dernière année de programmation de l'enveloppe régionale FEDER FSE (Programme 2014-2020), son exécution, initialement prévue à fin 2023, se poursuit en 2024. Le rythme d'exécution des paiements est fonction du niveau d'avancement des projets retenus. On observe que les paiements s'accroissent durant les dernières années d'exécution des programmes.

Par ailleurs, les Régions ont conservé l'autorité de gestion FEDER-FSE pour la programmation 2021-2027 ; 45 millions d'euros sont inscrits à ce titre pour 2024, en nette augmentation par rapport à 2023.

La nouvelle organisation nationale de la gestion du FEAMPA pour 2021/2027 prévoit que chaque organisme gestionnaire de dispositifs effectue le paiement direct de l'aide européenne aux bénéficiaires, contrairement à la période 2014/2020 où la réalisation des paiements aux bénéficiaires avait été déléguée à l'Agence de Services et de Paiement. La mise en œuvre financière du FEAMPA suit dorénavant les mêmes principes que celle du FEDER. Les remboursements attendus de la Commission européenne au fur et à mesure des appels de fonds réalisés sont inscrits à hauteur de 5,470 millions d'euros pour 2024.

Par ailleurs, 377 500 € sont attendus de la Commission Européenne au titre de l'assistance technique pour couvrir une partie des frais de gestion de ces fonds.

→ **Autorisation d'emprunt (361,750 millions d'euros soit 18,76% du BP 2024)**

Il est proposé d'inscrire une autorisation maximum d'emprunt de 361,750 millions d'euros. Cette inscription permet d'équilibrer le budget régional d'investissement dans le respect de la stratégie financière pluriannuelle.

* * *

Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2024, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 928 000 000 € et se décompose comme suit :

- Fiscalité sans pouvoir de taux	957 742 200 €
- Fiscalité avec pouvoir de taux	155 738 000 €
- Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	94 975 700 €
- Dotations de l'État	73 965 800 €
- Autres ressources	172 980 800 €
- Fonds de gestion des crédits européens	110 847 500 €
- Emprunt à autoriser	361 750 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions ainsi que sur le maintien du tarif unitaire de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises), à 55 € par cheval administratif pour l'année 2024

Tableaux récapitulatifs

→ La répartition des recettes

	En euros	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
Fiscalité sans pouvoir de taux		955 915 830	957 742 200
TVA - Fraction LFI 2017		242 140 000	241 931 600
TVA - Fraction compensatoire de la CVAE		469 158 100	469 292 500
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau - télécom		19 366 210	19 960 600
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau - ferroviaire		8 677 720	9 183 500
Accise sur les énergies - Transferts de compétences		179 745 800	181 177 000
Accise sur les énergies - ex-Modulation régionale		36 828 000	36 197 000
Fiscalité avec pouvoir de taux		148 640 000	155 738 000
Accise sur les énergies - Majoration Grenelle		35 640 000	33 738 000
Taxe sur les cartes grises		113 000 000	122 000 000
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage		100 700 700	94 975 700
Frais de gestion de la fiscalité locale		7 880 000	
Dotation compensation frais de gestion TH		10 654 000	
Dotation compensation frais de gestion CVAE		3 895 000	
Accise sur les énergies - Formation professionnelle		15 160 000	41 149 000
Accise sur les énergies - Compensation de la part formation professionnelle de la taxe d'apprentissage		8 300 000	8 300 000
Dotation - Compensation de la part formation professionnelle de la taxe d'apprentissage		5 440 000	5 440 000
Dotations France Compétences pour le soutien aux CFA		13 971 700	13 971 700
Participation Etat - Pacte régional d'investissement dans les compétences		35 400 000	26 115 000
Dotations de l'État hors formation professionnelle et apprentissage		72 416 800	73 965 800
Dotation Régionale d'équipement scolaire		20 958 000	20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation		21 888 000	23 496 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale		2 631 800	2 631 800
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)		17 000 000	17 009 000
Dotation gestion des contreparties FEADER		9 516 000	9 516 000
Dotation Natura 2000		423 000	355 000
Autres ressources		123 482 670	172 980 800
Fonds de compensation de la TVA		25 100 000	25 069 000
Financements des lycées : Dotations Plan de relance, fonds vert et cités scolaires		7 800 000	4 893 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement		10 000 000	7 600 000
Remboursement d'avances		13 133 000	38 262 000
Participations aux pôles de compétitivité		1 650 000	2 350 000
Redevance hydraulique et autres recettes des canaux de Bretagne			1 070 000
Recettes portuaires - Brest		3 992 000	20 863 500
Recettes portuaires - Autres ports		4 152 000	20 255 000
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets		4 600 869	4 600 867
Attributions de compensation départementale - transport		1 784 862	1 784 862
Convention Département Morbihan - construction navire		433 000	433 000
Produits des services de transport		15 500 000	15 618 200
Programme SARE / CEE		1 540 000	3 500 000
Fonds chaleur			3 432 000
Produits financiers		1 250 000	6 600 000
Produit des cessions d'immobilisation			4 790 000
Reprise de provisions		11 760 000	
Autres ressources		20 283 939	11 859 371
Total hors emprunt		1 401 156 000	1 455 402 500
Emprunt		358 909 000	361 750 000
Total hors Fonds de gestion des crédits européens		1 760 065 000	1 817 152 500
Fonds de gestion des crédits européens		100 435 000	110 847 500
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		85 000 000	60 000 000
Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027		10 000 000	45 000 000
Programme FEAMPA 2021-2027		5 000 000	5 470 000
Assistance technique		435 000	377 500
TOTAL		1 860 500 000	1 928 000 000

→ **Détail des crédits par programme**

		AP 2024		AE 2024		Total		CPI 2024		CPF 2024		Total	
M1 - Vie lycéenne et vie étudiante		163 300 000	107 344 000	270 644 000	188 000 000	109 063 300	297 063 300						
PR0101	Accompagnement de projets éducatifs des lycées et des initiatives des jeunes	150 000	2 310 000	2 460 000	100 000	2 944 300	3 044 300						
PR0102	Patrimoine bâti des lycées publics	116 450 000	5 750 000	122 200 000	135 600 000	6 150 000	141 750 000						
PR0103	Accompagnement des investissements immobiliers des établissements privés	17 790 000	230 000	18 020 000	17 790 000	230 000	18 020 000						
PR0104	Equipements des lycées publics	8 860 000	5 000	8 865 000	8 860 000	5 000	8 865 000						
PR0105	Accompagnement des équipements dans les établissements privés	4 100 000		4 100 000	4 100 000		4 100 000						
PR0106	Numérique éducatif	5 150 000	925 000	6 075 000	13 550 000	1 820 000	15 370 000						
PR0107	Fonctionnement des lycées publics		49 669 000	49 669 000		49 669 000	49 669 000						
PR0108	Participation au fonctionnement des établissements privés		47 810 000	47 810 000		47 810 000	47 810 000						
PR0109	Enseignement supérieur et vie étudiante	10 800 000	645 000	11 445 000	8 000 000	435 000	8 435 000						
M2 - Emploi, formation et orientation professionnelles		10 971 700	231 190 250	242 161 950	12 746 700	210 343 800	223 090 500						
PR0201	Orientation et information sur les métiers		4 239 300	4 239 300		3 527 400	3 527 400						
PR0202	Apprentissage	10 971 700	3 000 000	13 971 700	10 971 700	3 000 000	13 971 700						
PR0203	Formations sanitaires et sociales		68 500 000	68 500 000	1 500 000	68 500 000	70 000 000						
PR0204	Projets individuels de formation et de qualification		8 599 950	8 599 950		7 901 000	7 901 000						
PR0205	Formation qualifiante		91 535 000	91 535 000		73 900 000	73 900 000						
PR0206	Vie des stagiaires de la formation professionnelle		43 067 000	43 067 000		40 931 000	40 931 000						
PR0207	Accompagnement des dynamiques territoriales emploi formation		12 249 000	12 249 000	275 000	12 584 400	12 859 400						
M3 - Qualité de vie et rayonnement		39 454 200	49 726 700	89 180 900	34 267 200	50 036 700	84 303 900						
PR0301	Langues de Bretagne	1 220 000	10 110 700	11 330 700	1 220 000	10 110 700	11 330 700						
PR0302	Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles	1 865 000	17 060 000	18 925 000	1 865 000	17 060 000	18 925 000						
PR0303	Cinéma, livres, radios et pratiques culturelles	4 945 000	4 578 000	9 523 000	4 945 000	4 678 000	9 623 000						
PR0304	Inventaire et valorisation du patrimoine	5 100 000	1 133 000	6 233 000	5 100 000	1 133 000	6 233 000						
PR0305	Tourisme	3 900 000	7 005 000	10 905 000	3 170 000	7 005 000	10 175 000						
PR0306	Canaux de Bretagne	18 302 200	3 240 000	21 542 200	15 867 200	3 240 000	19 107 200						
PR0307	Sports	4 122 000	6 600 000	10 722 000	2 100 000	6 810 000	8 910 000						
M4 - Cohésion territoriale et sociale		65 930 000	7 546 300	73 476 300	63 798 200	7 807 000	71 605 200						
PR0401	Jeunesse, égalité des droits et vie associative	200 000	3 470 000	3 670 000	200 000	3 341 100	3 541 100						
PR0402	Dynamiques territoriales et santé	30 000	1 348 500	1 378 500	75 000	1 908 200	1 983 200						
PR0403	Contractualisation avec les territoires	39 000 000	1 350 000	40 350 000	32 400 000	1 030 000	33 430 000						
PR0404	Anénagement numérique du territoire	26 700 000	1 377 800	28 077 800	31 123 200	1 527 700	32 650 900						

M5 - Développement économique, agricole et maritime	249 529 500	67 991 300	317 520 800	168 410 300	62 094 800	230 505 100
PR0501 Recherche	6 550 000	15 915 000	22 465 000	6 800 000	11 575 000	18 375 000
PR0502 Usages numériques et cybersécurité	200 000	2 222 000	2 422 000	1 015 000	2 173 000	3 188 000
PR0503 Innovation et économie de la connaissance	6 500 000	10 850 000	17 350 000	5 100 000	9 500 000	14 600 000
PR0504 Développement des secteurs clés de l'économie bretonne	8 200 000	3 800 000	12 000 000	6 000 000	5 800 000	11 800 000
PR0506 Accompagnement des entreprises et de l'emploi	3 150 000	2 425 000	5 575 000	7 727 000	2 310 000	10 037 000
PR0505 Création, développement et transmission d'entreprises	15 150 000	2 255 500	17 405 500	14 175 000	3 565 500	17 740 500
PR0507 Economie sociale et solidaire et innovation sociale	400 000	3 151 000	3 551 000	400 000	3 266 000	3 666 000
PR0508 Structuration de l'économie bretonne et économie circulaire		4 855 000	4 855 000		4 855 000	4 855 000
PR0509 Agriculture, filière bois et alimentation	20 100 000	11 020 000	31 120 000	18 400 000	10 130 000	28 530 000
PR0510 Pêche, aquaculture et développement maritime	6 554 200	6 210 500	12 764 700	9 285 000	3 858 000	13 143 000
PR0511 Ports	182 725 300	5 287 300	188 012 600	99 508 300	5 062 300	104 570 600
M6 - Transition écologique et climatique	11 070 000	21 343 000	32 413 000	19 803 000	20 634 500	40 437 500
PR0601 Eau	2 350 000	5 525 000	7 875 000	1 720 000	4 360 000	6 080 000
PR0602 Biodiversité	710 000	4 760 000	5 470 000	600 000	4 735 000	5 335 000
PR0603 Energie et ressources	8 010 000	11 058 000	19 068 000	17 483 000	11 539 500	29 022 500
M7 - Mobilités	80 934 300	319 425 300	400 359 600	99 876 100	320 606 300	420 482 400
PR0701 Transports collectifs	33 976 700	316 920 300	350 897 000	37 731 300	318 160 300	355 891 600
PR0702 Infrastructures de mobilités	43 081 600	220 000	43 301 600	58 268 800	240 000	58 508 800
PR0703 Aéroports	3 876 000	2 285 000	6 161 000	3 876 000	2 206 000	6 082 000
M8 - Actions européennes et internationales, fonds européens	280 000	3 640 000	3 920 000	97 945 000	16 485 000	114 430 000
PR0801 Actions européennes et internationales	280 000	3 270 000	3 550 000	300 000	2 905 000	3 205 000
PR0802 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020				54 000 000	6 000 000	60 000 000
PR0803 Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027				40 000 000	5 000 000	45 000 000
PR0804 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022						
PR0805 Programme FEADER 2023-2027						
PR0806 Programme FEAMP 2014-2020						
PR0807 Programme FEAMP 2021-2027				3 645 000	1 825 000	5 470 000
PR0808 Assistance technique		370 000	370 000		755 000	755 000
M9 - Ressources et accompagnement des politiques	28 704 500	48 924 030	77 628 530	118 928 300	327 153 800	446 082 100
PR0901 Conditions de travail et compétences	130 500	8 670 600	8 801 100	130 500	8 583 000	8 713 500
PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées				20 000	207 200 000	207 200 000
PR0903 Equipement des groupes d'élus				20 000		20 000
PR0904 Fonds d'intervention régional	231 000	875 000	1 106 000	231 000	875 000	1 106 000
PR0905 Information et promotion	40 000	4 800 000	4 840 000	40 000	5 200 000	5 240 000
PR0906 Patrimoine et logistique	10 803 000	7 647 000	18 450 000	16 857 000	9 080 000	25 937 000
PR0907 Systèmes d'information	7 500 000	14 597 530	22 097 530	7 499 800	13 526 300	21 026 100
PR0908 Ressources et expertises		2 333 900	2 333 900		2 527 900	2 527 900
PR0909 Service de la dette		10 000 000	20 000 000	94 000 000	41 500 000	135 500 000
PR0910 Mouvements financiers divers				150 000	38 661 600	38 811 600
Total	650 174 200	857 130 880	1 507 305 080	803 774 800	1 124 225 200	1 928 000 000

→ La répartition des crédits par chapitre et par programme

○ En investissement

Chapitre	Programme	AP	CPI
900	PR0801 Actions européennes et internationales	280 000	300 000
	PR0901 Conditions de travail et compétences	130 500	130 500
	PR0903 Equipement des groupes d'élus	0	20 000
	PR0904 Fonds d'intervention régional	231 000	231 000
	PR0905 Information et promotion	40 000	40 000
	PR0906 Patrimoine et logistique	10 803 000	16 857 000
	PR0907 Systèmes d'information	7 500 000	7 499 800
Total 900	Services généraux	18 984 500	25 078 300
900-5	PR0802 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		54 000 000
	PR0803 Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027		40 000 000
	PR0807 Programme FEAMPA 2021-2027	0	3 645 000
Total 900-5	Gestion des fonds européens	0	97 645 000
902	PR0101 Accompagnement de projets éducatifs des lycées et des initiatives des jeunes	150 000	100 000
	PR0102 Patrimoine bâti des lycées publics	116 450 000	135 600 000
	PR0103 Accompagnement des investissements immobiliers des établissements privés	17 790 000	17 790 000
	PR0104 Equipements des lycées publics	8 860 000	8 860 000
	PR0105 Accompagnement des équipements dans les établissements privés	4 100 000	4 100 000
	PR0106 Numérique éducatif	5 150 000	13 550 000
	PR0109 Enseignement supérieur et vie étudiante	10 800 000	8 000 000
	PR0202 Apprentissage	10 971 700	10 971 700
	PR0203 Formations sanitaires et sociales		1 500 000
	PR0207 Accompagnement des dynamiques territoriales emploi formation		275 000
Total 902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	174 271 700	200 746 700
903	PR0301 Langues de Bretagne	1 220 000	1 220 000
	PR0302 Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles	1 865 000	1 865 000
	PR0303 Cinéma, livres, radios et pratiques culturelles	4 945 000	4 945 000
	PR0304 Inventaire et valorisation du patrimoine	5 100 000	5 100 000
	PR0307 Sports	4 122 000	2 100 000
	PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative	200 000	200 000
Total 903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17 452 000	15 430 000
905	PR0402 Dynamiques territoriales et santé	30 000	75 000
	PR0403 Contractualisation avec les territoires	39 000 000	32 400 000
	PR0404 Aménagement numérique du territoire	26 700 000	31 123 200
	PR0502 Usages numériques et cybersécurité	200 000	1 015 000
Total 905	Aménagement des territoires et habitat	65 930 000	64 613 200

Chapitre	Programme	AP	CPI
906	PR0305 Tourisme	3 900 000	3 170 000
	PR0501 Recherche	6 550 000	6 800 000
	PR0503 Innovation et économie de la connaissance	6 500 000	5 100 000
	PR0504 Développement des secteurs clés de l'économie bretonne	8 200 000	6 000 000
	PR0505 Création, développement et transmission d'entreprises	3 150 000	7 727 000
	PR0506 Accompagnement des entreprises et de l'emploi	15 150 000	14 175 000
	PR0507 Economie sociale et solidaire et innovation sociale	400 000	400 000
	PR0508 Structuration de l'économie bretonne et économie circulaire	0	
	PR0509 Agriculture, filière bois et alimentation	20 100 000	18 400 000
	PR0510 Pêche, aquaculture et développement maritime	6 554 200	9 285 000
	PR0910 Mouvements financiers divers		150 000
Total 906	Action économique	70 504 200	71 207 000
907	PR0601 Eau	2 350 000	1 720 000
	PR0602 Biodiversité	710 000	600 000
	PR0603 Energie et ressources	8 010 000	17 483 000
Total 907	Environnement	11 070 000	19 803 000
908	PR0306 Canaux de Bretagne	18 302 200	15 867 200
	PR0511 Ports	182 725 300	99 508 300
	PR0701 Transports collectifs	33 976 700	37 731 300
	PR0702 Infrastructures de mobilités	43 081 600	58 268 800
	PR0703 Aéroports	3 876 000	3 876 000
Total 908	Transports	281 961 800	215 251 600
923	PR0909 Service de la dette		94 000 000
Total 923	Dette et autres opérations financières		94 000 000
950	PR0910 Mouvements financiers divers	10 000 000	
Total 950	Dépenses imprévues	10 000 000	

o En fonctionnement

Chapitre	Programme	AE	CPF
930	PR0801 Actions européennes et internationales	3 270 000	2 905 000
	PR0808 Assistance technique	370 000	755 000
	PR0901 Conditions de travail et compétences (*)	8 154 780	8 069 180
	PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées (*)		83 473 500
	PR0904 Fonds d'intervention régional	875 000	875 000
	PR0905 Information et promotion	4 800 000	5 200 000
	PR0906 Patrimoine et logistique	7 647 000	9 080 000
	PR0907 Systèmes d'information	14 597 530	13 526 300
	PR0908 Ressources et expertises	2 333 900	2 527 900
Total 930	Services généraux	42 048 210	126 411 880
930-5	PR0802 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		6 000 000
	PR0803 Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027		5 000 000
	PR0807 Programme FEAMPA 2021-2027		1 825 000
Total 930-5	Gestion des fonds européens		12 825 000
932	PR0101 Accompagnement de projets éducatifs des lycées et des initiatives des jeunes	2 310 000	2 944 300
	PR0102 Patrimoine bâti des lycées publics	5 750 000	6 150 000
	PR0103 Accompagnement des investissements immobiliers des établissements privés	230 000	230 000
	PR0104 Equipements des lycées publics	5 000	5 000
	PR0106 Numérique éducatif	925 000	1 820 000
	PR0107 Fonctionnement des lycées publics	49 669 000	49 669 000
	PR0108 Participation au fonctionnement des établissements privés	47 810 000	47 810 000
	PR0109 Enseignement supérieur et vie étudiante	645 000	435 000
	PR0201 Orientation et information sur les métiers	4 239 300	3 527 400
	PR0202 Apprentissage	3 000 000	3 000 000
	PR0203 Formations sanitaires et sociales	68 500 000	68 500 000
	PR0204 Projets individuels de formation et de qualification	8 599 950	7 901 000
	PR0205 Formation qualifiante	91 535 000	73 900 000
	PR0206 Vie des stagiaires de la formation professionnelle	43 067 000	40 931 000
	PR0207 Accompagnement des dynamiques territoriales emploi formation	12 249 000	12 584 400
	PR0301 Langues de Bretagne (*)	400 000	408 250
	PR0901 Conditions de travail et compétences (*)	194 370	194 370
	PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées (*)		102 500 000
Total 932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	339 128 620	422 509 720
933	PR0301 Langues de Bretagne (*)	9 710 700	9 702 450
	PR0302 Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles	17 060 000	17 060 000
	PR0303 Cinéma, livres, radios et pratiques culturelles	4 578 000	4 678 000
	PR0304 Inventaire et valorisation du patrimoine	1 133 000	1 133 000
	PR0307 Sports	6 600 000	6 810 000
	PR0401 Jeunesse, égalité des droits et vie associative	3 470 000	3 341 100
	PR0901 Conditions de travail et compétences (*)	10 000	10 000
	PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées (*)		1 453 500
Total 933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	42 561 700	44 188 050

(*) Programmes multi-chapitres en fonctionnement (PR0301, PR0901, PR0902 et PR0910)

Chapitre	Programme	AE	CPF
935	PR0402 Dynamiques territoriales et santé	1 348 500	1 908 200
	PR0403 Contractualisation avec les territoires	1 350 000	1 030 000
	PR0404 Aménagement numérique du territoire	1 377 800	1 527 700
	PR0502 Usages numériques et cybersécurité	2 222 000	2 173 000
Total 935	Aménagement des territoires et habitat	6 298 300	6 638 900
936	PR0305 Tourisme	7 005 000	7 005 000
	PR0501 Recherche	15 915 000	11 575 000
	PR0503 Innovation et économie de la connaissance	10 850 000	9 500 000
	PR0504 Développement des secteurs clés de l'économie bretonne	3 800 000	5 800 000
	PR0505 Création, développement et transmission d'entreprises	2 425 000	2 310 000
	PR0506 Accompagnement des entreprises et de l'emploi	2 255 500	3 565 500
	PR0507 Economie sociale et solidaire et innovation sociale	3 151 000	3 266 000
	PR0508 Structuration de l'économie bretonne et économie circulaire	4 855 000	4 855 000
	PR0509 Agriculture, filière bois et alimentation	11 020 000	10 130 000
	PR0510 Pêche, aquaculture et développement maritime	6 210 500	3 858 000
Total 936	Action économique	67 487 000	61 864 500
937	PR0601 Eau	5 525 000	4 360 000
	PR0602 Biodiversité	4 760 000	4 735 000
	PR0603 Energie et ressources	11 058 000	11 539 500
Total 937	Environnement	21 343 000	20 634 500
938	PR0306 Canaux de Bretagne	3 240 000	3 240 000
	PR0511 Ports	5 287 300	5 062 300
	PR0701 Transports collectifs	316 920 300	318 160 300
	PR0702 Infrastructures de mobilités	220 000	240 000
	PR0703 Aéroports	2 285 000	2 206 000
	PR0901 Conditions de travail et compétences (*)	112 800	112 800
	PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées (*)		18 667 000
Total 938	Transports	328 065 400	347 688 400
940	PR0910 Mouvements financiers divers		5 000 000
Total 940	Impositions directes		5 000 000
943	PR0909 Service de la dette		41 500 000
	PR0910 Mouvements financiers divers (*)		26 661 600
Total 943	Opérations financières		68 161 600
944	PR0901 Conditions de travail et compétences (*)	198 650	196 650
	PR0902 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées (*)		1 106 000
Total 944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	198 650	1 302 650
945	PR0910 Mouvements financiers divers (*)		7 000 000
Total 945	Provisions et autres opérations mixtes		7 000 000
952	PR0910 Mouvements financiers divers (*)	10 000 000	
Total 952	Dépenses imprévues	10 000 000	

(*) Programmes multi-chapitres en fonctionnement (PR0301, PR0901, PR0902 et PR0910)

→ La répartition des crédits par programme et par action

Mission 01	Vie lycéenne et vie étudiante	AP	CPI	AE	CPF
PR0101	PR0101-11 : Promouvoir l'éducation citoyenne et éco-citoyenne des lycéens			2 040 000	1 936 200
	PR0101-12 : Permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretons			140 000	210 000
	PR0101-13 : Valoriser les filières professionnelles des lycées et renforcer le lien avec le milieu économique	150 000	100 000	130 000	130 000
	PR0101-21 : Favoriser les mobilités collectives des publics prioritaires de la Région				205 000
	PR0101-22 : Accompagner les séjours d'études et stages individuels à l'international				325 000
	PR0101-23 : Encourager l'accueil de jeunes étrangers dans les établissements de formation				22 000
	PR0101-24 : Informer les jeunes bretons				116 100
Total PR0101	Accompagnement de projets éducatifs des lycées et des initiatives des jeunes	150 000	100 000	2 310 000	2 944 300
PR0102	PR0102-11 : Construire de nouveaux lycées		2 158 119		
	PR0102-12 : Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur	12 723 575	39 186 253		
	PR0102-21 : Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité	7 722 346	8 817 047	450 000	804 289
	PR0102-22 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine	15 023 695	13 699 546	356 000	808 035
	PR0102-23 : Adapter les locaux aux exigences sanitaires	6 648 629	5 398 191	100 000	74 399
	PR0102-31 : Adapter les locaux aux usages	17 585 252	30 276 938		
	PR0102-32 : Adapter les capacités d'hébergement	1 258 206	6 024 850		
	PR0102-41 : Assurer le maintien des sites	48 757 663	24 461 533	2 115 000	1 888 299
PR0102-42 : Assurer la continuité du service public et conduire la stratégie immobilière	6 730 634	5 577 523	2 729 000	2 574 978	
Total PR0102	Patrimoine bâti des lycées publics	116 450 000	135 600 000	5 750 000	6 150 000
PR0103	PR0103-11 : Soutien aux travaux d'amélioration du cadre bâti des lycées privés par la mise en œuvre du PPI	17 790 000	17 790 000	230 000	230 000
Total PR0103	Accompagnement des investissements immobiliers des établissements privés	17 790 000	17 790 000	230 000	230 000
PR0104	PR0104-11 : Modernisation des équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, des mobiliers et des véhicules	2 400 000	2 400 000	5 000	5 000
	PR0104-12 : Acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration	1 700 000	1 700 000		
	PR0104-21 : Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations	4 060 000	4 060 000		
	PR0104-22 : Acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations	700 000	700 000		
Total PR0104	Equipements des lycées publics	8 860 000	8 860 000	5 000	5 000
PR0105	PR0105-11 : Participation à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires	600 000	600 000		
	PR0105-21 : Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations	3 500 000	3 500 000		
Total PR0105	Accompagnement des équipements dans les établissements privés	4 100 000	4 100 000		
PR0106	PR0106-12 : Accompagner le déploiement de ressources numériques et en favoriser l'usage	300 000	300 000	800 000	800 000
	PR0106-21 : Mettre à disposition des équipements adaptés et performants favorisant les usages numériques	4 850 000	13 250 000	125 000	125 000
	PR0106-22 : Mettre en œuvre la maintenance des équipements informatiques en lycée pour garantir la disponibilité des matériels				895 000
Total PR0106	Numérique éducatif	5 150 000	13 550 000	925 000	1 820 000
PR0107	PR0107-11 : Mettre en œuvre des projets structurants pour améliorer la qualité de chaque mission			790 000	790 000
	PR0107-21 : Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique			45 700 000	45 700 000
	PR0107-22 : Acquitter le montant des primes des contrats « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile »			30 000	30 000
	PR0107-23 : Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles			150 000	150 000
	PR0107-25 : Compensation financière pour la rémunération d'ATEE-ATPE			189 000	189 000
	PR0107-32 : Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs			2 100 000	2 100 000
	PR0107-33 : Aide au 1er équipement			710 000	710 000
Total PR0107	Fonctionnement des lycées publics			49 669 000	49 669 000
PR0108	PR0108-111 : Forfait d'externat			25 000 000	25 000 000
	PR0108-112 : Fonctionnement matériel			21 500 000	21 500 000
	PR0108-12 : Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles			0	-
	PR0108-22 : Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs			820 000	820 000
	PR0108-23 : Aide au 1er équipement			490 000	490 000
Total PR0108	Participation au fonctionnement des établissements privés			47 810 000	47 810 000
PR0109	PR0109-120 : Soutien aux investissements immobiliers	7 000 000	4 500 000		
	PR0109-122 : Amélioration de l'accueil et de la qualité de vie étudiante	2 700 000	2 450 000	400 000	200 000
	PR0109-210 : Ingénierie de formations			100 000	110 000
	PR0109-211 : Soutien à la pédagogie innovante, aux projets intégrés et aux humanités numériques	200 000	150 000	20 000	10 000
	PR0109-212 : Soutien aux campus de proximité			100 000	100 000
	PR0109-240 : Communiquer et informer			25 000	15 000
PR0109-310 : Soutien au déploiement physique du campus numérique	900 000	900 000			
Total PR0109	Enseignement supérieur et vie étudiante	10 800 000	8 000 000	645 000	435 000

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Mission 02	Emploi, formation et orientation professionnelles	AP	CPI	AE	CPF
PRO201	PRO201-110 : Etudes (CPER)			110 000	125 000
	PRO201-121 : Programme d'activités du GREF			650 000	773 500
	PRO201-122 : Etude sur les trajectoires d'insertion			181 500	181 500
	PRO201-130 : Déployer les démarches compétences			95 000	308 000
	PRO201-210 : Soutien aux réseaux régionaux IDEO			179 000	179 000
	PRO201-211 : Soutien aux membres associés IDEO			215 800	208 400
	PRO201-212 : Animation des PSAD et persévérance des jeunes en formation			40 000	20 000
	PRO201-213 : Développer la professionnalisation et l'ingénierie			51 000	51 000
	PRO201-221 : Évènements locaux et régionaux d'information sur les métiers et les formations			300 000	250 000
	PRO201-222 : Salons post bac			185 000	155 000
	PRO201-223 : Compétitions des métiers			500 000	50 000
	PRO201-224 : Accompagnement des partenaires pour des actions d'information sur les métiers			92 000	46 000
	PRO201-230 : Plateforme numérique IDEO			230 000	200 000
	PRO201-240 : Communication IDEO			300 000	300 000
	PRO201-250 : Production, diffusion des ressources			250 000	250 000
PRO201-320 : Accompagner les activités du Campus des métiers et des qualifications			800 000	380 000	
PRO201-400 : Moyens généraux			60 000	50 000	
Total PRO201	Orientation et information sur les métiers			4 239 300	3 527 400
PRO202	PRO202-13 : Soutenir la construction, la rénovation et l'équipement des CFA	10 971 700	10 971 700		
	PRO202-22 : Conforter la diversité de l'offre de formation en apprentissage permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage			3 000 000	3 000 000
Total PRO202	Apprentissage	10 971 700	10 971 700	3 000 000	3 000 000
PRO203	PRO203-210 : Financement des formations paramédicales		1 500 000	46 900 000	46 900 000
	PRO203-310 : Financement des formations sociales			11 800 000	11 800 000
	PRO203-411 : Aides aux étudiants des formations paramédicales et sociales			9 800 000	9 500 000
	PRO203-413 : Mesure de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes				300 000
Total PRO203	Formations sanitaires et sociales		1 500 000	68 500 000	68 500 000
PRO204	PRO204-111 : Qualif emploi individuel			5 583 950	5 515 000
	PRO204-121 : Programme d'actions VAE				15 000
	PRO204-122 : Qualif VAE				50 000
	PRO204-130 : Aide à l'accompagnement			716 000	521 000
	PRO204-231 : Actions régionales de formation			2 300 000	1 800 000
Total PRO204	Projets individuels de formation et de qualification			8 599 950	7 901 000
PRO205	PRO205-11 : Proposer un programme d'actions pour se préparer à une formation ou un emploi			24 160 000	22 000 000
	PRO205-12 : Soutenir des projets de formation innovant et partenarial pour l'insertion des personnes en recherche d'emploi				
	PRO205-13 : Formation des personnes sous main de justice			1 400 000	1 100 000
	PRO205-21 : Proposer un programme de formations qualifiantes pour accéder à l'emploi			63 350 000	48 000 000
	PRO205-22 : Proposer des formations pour se qualifier ou améliorer son insertion au plus proche des besoins du territoire et des secteurs d'activité			1 000 000	500 000
	PRO205-31 : Soutenir les acteurs de la formation et de l'emploi dans leur démarche d'innovation, de transformation ou de transversalité			1 200 000	1 975 000
	PRO205-32 : Faire connaître l'offre de formation et favoriser sa mobilisation			425 000	325 000
Total PRO205	Formation qualifiante			91 535 000	73 900 000
PRO206	PRO206-13 : Aide financière			29 839 000	29 938 000
	PRO206-21 : Rémunération publics spécifiques			12 228 000	9 993 000
	PRO206-30 : Autres aides aux stagiaires			1 000 000	1 000 000
Total PRO206	Vie des stagiaires de la formation professionnelle			43 067 000	40 931 000
PRO207	PRO207-11 : Soutenir les missions locales afin de sécuriser les parcours des jeunes les plus en difficulté			2 536 000	2 536 000
	PRO207-12 : Sécuriser les parcours de formation des jeunes suivis par les missions locales			248 000	248 000
	PRO207-21 : Soutenir les structures d'accompagnement des publics		275 000	480 000	1 287 400
	PRO207-31 : Soutenir les actions de formation			6 000 000	5 620 000
	PRO207-32 : Soutenir les actions d'animation emploi formation			2 225 000	2 113 000
	PRO207-33 : Soutenir les actions favorisant l'accès à la formation et l'emploi			700 000	750 000
	PRO207-34 : Faciliter l'information et la communication territoriale			60 000	30 000
Total PRO207	Accompagnement des dynamiques territoriales emploi formation		275 000	12 249 000	12 584 400

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Mission 03	Qualité de vie et rayonnement	AP	CPI	AE	CPF
PR0301	PR0301-11 : Développer l'enseignement bilingue initial			2 784 750	2 784 750
	PR0301-12 : Développer la formation pour adultes			2 034 000	2 034 000
	PR0301-21 : Appuyer la sensibilisation, la connaissance, la diffusion et la pratique linguistiques			2 277 400	2 277 400
	PR0301-22 : Assurer une présence territoriale de la langue bretonne			61 000	61 000
	PR0301-23 : Intensifier la présence de la langue bretonne dans les médias	1 170 000	1 170 000	1 318 250	1 318 250
	PR0301-24 : Développer l'édition	50 000	50 000	282 800	282 800
	PR0301-25 : Encourager les pratiques culturelles			307 000	307 000
	PR0301-30 : Soutenir le développement du gallo			1 045 500	1 045 500
Total PR0301	Langues de Bretagne	1 220 000	1 220 000	10 110 700	10 110 700
PR0302	PR0302-11 : Soutien aux projets des équipes artistiques			3 650 236	3 650 236
	PR0302-21 : Soutien aux manifestations artistiques et culturelles			3 164 800	3 164 800
	PR0302-22 : Encourager les projets contribuant à la participation des habitants à la vie culturelle			862 340	862 340
	PR0302-23 : Soutien aux projets des lieux culturels	1 565 000	1 565 000	5 154 992	5 154 992
	PR0302-31 : Soutien aux projets de transmission du patrimoine et du patrimoine culturels immatériels			1 393 632	1 393 632
	PR0302-32 : Soutien aux réseaux professionnels et aux associations structurantes dans le domaine des pratiques en amateur			1 471 000	1 471 000
	PR0302-33 : Soutien à la mobilité des artistes en France et à l'étranger			660 000	660 000
	PR0302-34 : Soutien à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur	300 000	300 000	703 000	703 000
Total PR0302	Spectacle vivant, arts plastiques et pratiques culturelles	1 865 000	1 865 000	17 060 000	17 060 000
PR0303	PR0303-11 : Soutien à la création artistique et culturelle dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel	4 660 000	4 660 000	1 070 000	1 070 000
	PR0303-12 : Soutien à la création artistique dans le secteur du livre			320 000	320 000
	PR0303-21 : Soutien aux projets favorisant les liens entre œuvres, artistes, professionnels et habitants dans le secteur du cinéma			1 073 000	1 073 000
	PR0303-22 : Soutien aux projets favorisant les liens entre œuvres, artistes, professionnels et habitants dans le secteur du livre	185 000	185 000	523 000	523 000
	PR0303-23 : Soutien aux projets favorisant les liens entre œuvres, artistes, professionnels et habitants dans le secteur de la radio	50 000	50 000	286 000	286 000
	PR0303-31 : Soutien aux projets dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel favorisant la transmission, la structuration professionnelle et l'accompagnement dan	25 000	25 000	922 000	1 022 000
	PR0303-32 : Soutien aux projets dans le secteur du livre favorisant la transmission, la structuration professionnelle et l'accompagnement de l'écosystème dans les	25 000	25 000	359 000	359 000
PR0303-33 : Soutien aux projets du secteur de la radio favorisant la transmission, la structuration professionnelle et l'accompagnement de l'écosystème dans les t			25 000	25 000	
Total PR0303	Cinéma, livres, radios et pratiques culturelles	4 945 000	4 945 000	4 578 000	4 678 000
PR0304	PR0304-11 : Conduire l'inventaire du patrimoine dans les territoires			70 000	70 000
	PR0304-12 : Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton			70 000	70 000
	PR0304-13 : Diffuser la connaissance produite			90 000	90 000
	PR0304-21 : Soutenir et encourager les projets de développement des territoires	3 790 000	3 790 000		
	PR0304-22 : Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés	250 000	250 000		
	PR0304-23 : Soutenir les Musées de France en Bretagne	700 000	700 000	30 000	30 000
	PR0304-24 : Soutenir les projets de sensibilisation et d'information aux patrimoines			548 000	548 000
	PR0304-31 : Initier des démarches de rayonnement de la Bretagne à partir de son patrimoine	10 000	10 000	75 000	75 000
	PR0304-32 : Bâtir des plans d'actions pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux	350 000	350 000	250 000	250 000
	PR0304-33 : Concevoir en partenariat des projets emblématiques pour le territoire				
Total PR0304	Inventaire et valorisation du patrimoine	5 100 000	5 100 000	1 133 000	1 133 000
PR0305	PR0305-10 : Mandater et accompagner le Comité régional du Tourisme dans ses missions pour le tourisme breton			4 029 900	4 029 900
	PR0305-21 : Définir et mettre en oeuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires	500 000	1 200 000	20 000	20 000
	PR0305-22 : Accompagner les stratégies de développement touristique territoriales	2 900 000	1 200 000	1 050 000	1 050 000
	PR0305-23 : Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle régionale	400 000	700 000	150 000	150 000
	PR0305-31 : Coordonner les acteurs touristiques à l'échelle régionale			820 000	820 000
	PR0305-32 : Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique			700 000	700 000
	PR0305-33 : Accompagner la montée en compétence des territoires et entreprises au service du projet collectif			85 100	85 100
	PR0305-41 : Coordonner les acteurs nautiques à l'échelle régionale			50 000	50 000
	PR0305-42 : Accompagner des actions collectives en faveur du développement et de la transition écologique et sociale de la filière nautique bretonne	100 000	70 000	100 000	100 000
Total PR0305	Tourisme	3 900 000	3 170 000	7 005 000	7 005 000

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Mission 03	Qualité de vie et rayonnement	AP	CPI	AE	CPF
PR0306	PR0306-11 : Usages nautiques (portes d'écluses, dévasage, lutte contre les plantes aquatiques envahissantes)	3 977 500	3 977 500		
	PR0306-12 : Usages terrestres (voie verte pour randonnée pédestre, équestre, cycliste,...)	1 008 700	1 008 700		
	PR0306-21 : Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques	8 191 800	2 306 800		
	PR0306-22 : Conserver et aménager l'infrastructure	1 996 600	3 246 600		
	PR0306-23 : Assurer la continuité écologique	2 100 000	4 300 000		
	PR0306-31 : Matériel	387 200	387 200		
	PR0306-41 : Etudes	20 000	20 000		
	PR0306-42 : Acquisitions foncières	20 400	20 400		
	PR0306-51 : Contrats de canal	150 000	150 000		
	PR0306-52 : Subventions	450 000	450 000		
	PR0306-60 : Fonctionnement courant			3 110 000	3 110 000
PR0306-70 : Subventions de fonctionnement			30 000	30 000	
PR0306-80 : Communication			100 000	100 000	
Total PR0306	Canaux de Bretagne	18 302 200	15 867 200	3 240 000	3 240 000
PR0307	PR0307-11 : Accompagner la modernisation des équipements sportifs dans les territoires	300 000	1 100 000		
	PR0307-12 : Favoriser une large pratique sportive et de loisirs			1 567 000	1 567 000
	PR0307-21 : Favoriser la réalisation d'équipements pour la pratique sportive de haut niveau	1 822 000			
	PR0307-22 : Accompagner les sportifs licenciés en Bretagne dans la recherche de la performance			2 125 311	2 125 311
	PR0307-31 : Renouveler le parc de grands équipements sportifs	2 000 000	1 000 000		
	PR0307-32 : Contribution à l'organisation de manifestations sportives			1 267 089	1 267 089
	PR0307-33 : Promouvoir le sport			419 500	419 500
	PR0307-34 : Promotion de l'e-sport			15 000	15 000
PR0307-41 : Soutien à la course au large			1 206 100	1 416 100	
Total PR0307	Sports	4 122 000	2 100 000	6 600 000	6 810 000

Mission 04	Cohésion territoriale et sociale	AP	CPI	AE	CPF
PR0401	PR0401-11 : Soutenir les têtes de réseaux associatives			110 000	110 000
	PR0401-12 : Accompagner la montée en compétences des bénévoles			400 000	400 000
	PR0401-13 : Soutenir l'engagement associatif			220 000	220 000
	PR0401-21 : Observer les inégalités femmes / hommes			10 000	10 000
	PR0401-22 : Former et outiller			20 000	20 000
	PR0401-23 : Diffuser la culture de l'égalité des droits			150 000	154 500
	PR0401-24 : Agir contre les discriminations et toutes les violences faites aux femmes			30 000	30 000
	PR0401-31 : Agir pour la lisibilité et la cohérence de l'action publique en faveur des jeunes			605 000	605 000
	PR0401-32 : Agir pour l'émancipation des jeunes et leur participation à la vie citoyenne			1 725 000	1 591 600
	PR0401-41 : Soutenir les projets innovants et les expérimentations	190 000	190 000	180 000	180 000
	PR0401-42 : Observer, outiller, participer, animer	10 000	10 000	20 000	20 000
Total PR0401	Jeunesse, égalité des droits et vie associative	200 000	200 000	3 470 000	3 341 100
PR0402	PR0402-11 : Améliorer la connaissance des territoires			381 500	421 500
	PR0402-20 : Oeuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne			50 000	20 000
	PR0402-30 : Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques		45 000	297 000	739 500
	PR0402-50 : Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne	30 000	30 000	387 000	412 200
	PR0402-60 : Permettre à chacun.e de se loger			233 000	315 000
Total PR0402	Dynamiques territoriales et santé	30 000	75 000	1 348 500	1 908 200
PR0403	PR0403-10 : Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires (2014-2020)			500 000	450 000
	PR0403-21 : Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)		12 200 000		100 000
	PR0403-22 : Œuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels (2014-2020)		1 200 000		
	PR0403-24 : Compensation LEADER		600 000		
	PR0403-32 : Soutenir les projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville		2 500 000		
	PR0403-33 : Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités		4 800 000		
	PR0403-41 : Bien Vivre partout en Bretagne	35 400 000	10 000 000	700 000	400 000
	PR0403-42 : Accompagner les quartiers de la politique de la ville dans les transitions	2 900 000	800 000	100 000	30 000
PR0403-43 : Engager les îles dans les transitions	700 000	300 000	50 000	50 000	
Total PR0403	Contractualisation avec les territoires	39 000 000	32 400 000	1 350 000	1 030 000
PR0404	PR0404-10 : Promouvoir un numérique responsable				
	PR0404-20 : Assurer un développement numérique inclusif				24 925
	PR0404-40 : Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration			150 027	
	PR0404-50 : Déployer l'ultra et le très haut débit	26 700 000	30 973 173	1 377 800	1 502 775
Total PR0404	Aménagement numérique du territoire	26 700 000	31 123 200	1 377 800	1 527 700

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Mission 05	Développement économique, agricole et maritime	AP	CPI	AE	CPF
PR0501	PR0501-110 : Acquisition d'équipements scientifiques	3 000 000	2 800 000	100 000	90 000
	PR0501-111 : Animation de réseaux et plateformes	650 000	600 000	700 000	650 000
	PR0501-112 : Soutien aux projets structurants			200 000	180 000
	PR0501-113 : Plate-forme de projets européens			250 000	240 000
	PR0501-114 : Soutien à la préparation de projets européens			250 000	200 000
	PR0501-115 : Soutien aux chaires internationales			100 000	150 000
	PR0501-116 : Etudes doctorales			10 100 000	5 500 000
	PR0501-117 : Attractivité durable			2 800 000	3 300 000
	PR0501-118 : Soutien à la stratégie d'image de l'appareil ESR			70 000	60 000
	PR0501-119 : Soutien à la mobilité internationale			80 000	80 000
	PR0501-121 : Investissements immobiliers pour infrastructures de recherche	2 500 000	2 000 000		
	PR0501-220 : Soutien aux structures de culture scientifique Pôle régional	400 000	1 400 000	750 000	725 000
	PR0501-221 : Actions spécifiques de culture scientifique			320 000	300 000
	PR0501-230 : Soutien à la dynamique d'ancrage territorial			20 000	10 000
	PR0501-240 : Communiquer et informer			25 000	15 000
PR0501-322 : Soutien aux nouvelles pratiques numérique dans la recherche			150 000	75 000	
Total PR0501	Recherche	6 550 000	6 800 000	15 915 000	11 575 000
PR0502	PR0502-10 : Promouvoir et développer les usages numériques	200 000	1 015 000	1 872 000	1 973 000
	PR0502-20 : Renforcer la sécurité numérique du territoire			350 000	200 000
Total PR0502	Usages numériques et cybersécurité	200 000	1 015 000	2 222 000	2 173 000
PR0503	PR0503-10 : Favoriser un environnement propice à l'innovation	1 000 000	700 000	5 300 000	5 000 000
	PR0503-21 : Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up	500 000	400 000	1 500 000	1 000 000
	PR0503-22 : Favoriser les projets industriels innovants	5 000 000	4 000 000	2 100 000	1 700 000
	PR0503-31 : Animation et coordination du système régional d'innovation			1 950 000	1 800 000
Total PR0503	Innovation et économie de la connaissance	6 500 000	5 100 000	10 850 000	9 500 000
PR0504	PR0504-11 : Soutenir l'animation et la promotion des pôles de compétitivité			1 900 000	1 800 000
	PR0504-12 : Soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité	7 000 000	5 000 000	500 000	2 500 000
	PR0504-20 : Accompagner les projets structurants	1 200 000	1 000 000	1 400 000	1 500 000
Total PR0504	Développement des secteurs clés de l'économie bretonne	8 200 000	6 000 000	3 800 000	5 800 000
PR0505	PR0505-111 : Actions de communication et de soutien aux projets d'animation, de promotion et de sensibilisation à la création et la reprise d'entreprises.			175 000	110 000
	PR0505-121 : Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises et des entreprises en difficulté			250 000	200 000
	PR0505-124 : Marché PASS Création en faveur de la création d'entreprise			2 000 000	2 000 000
	PR0505-215 : Participation au capital Ouest-Ventures (OV1-OV2-OV3)		500 000		
	PR0505-217 : Fonds Interrégional d'Amorçage - GO Capital Amorçage		550 000		
	PR0505-218 : PPD (Prêt Participatif de Développement), Prêt TPE Croissance, Prêt Flash TPE	800 000	800 000		
	PR0505-221 : Apports aux fonds de prêts et de garantie dédiés à la création d'entreprises (Bretagne Active)	1 200 000	400 000		
	PR0505-222 : Fonds Post COVID et fonds Cybersécurité	1 000 000	5 327 000		
	PR0505-224 : Fonds d'Amorçage PHAR (Réseau Entreprendre Bretagne)	150 000	150 000		
Total PR0505	Création, développement et transmission d'entreprises	3 150 000	7 727 000	2 425 000	2 310 000
PR0506	PR0506-110 : PASS Export salon			630 000	590 000
	PR0506-120 : Pass export COMM			64 000	64 000
	PR0506-131 : PASS Export VIE			80 000	80 000
	PR0506-132 : PASS Export RH			31 500	31 500
	PR0506-211 : Actions collectives			950 000	2 400 000
	PR0506-221 : PASS Conseil				
	PR0506-222 : PASS Transitions	1 000 000	1 000 000	150 000	150 000
	PR0506-223 : PASS Partage RH			40 000	40 000
	PR0506-225 : PASS Investissement (avances remboursables)	2 750 000	2 500 000		
	PR0506-226 : PASS Investissement TPE	2 000 000	1 750 000		
	PR0506-310 : Pass commerce artisanat	3 000 000	3 000 000	250 000	150 000
	PR0506-321 : Fonds spécial d'intervention économique (FSIE)	1 900 000	1 425 000		
	PR0506-322 : Ingénierie de projets et territoires en mutation			30 000	30 000
	PR0506-323 : Surveillance des entreprises aidées			30 000	30 000
	PR0506-324 : Compétitivité des IAA bretonnes (FEADER - AAP permanent)	4 500 000	4 500 000		
	Total PR0506	Accompagnement des entreprises et de l'emploi	15 150 000	14 175 000	2 255 500

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2024

PR0507	PR0507-11 : Faciliter l'émergence de projets viables créateurs d'emplois et de qualité de vie	400 000	400 000	746 000	746 000	
	PR0507-12 : Contribuer à la lisibilité de l'offre solidaire pour favoriser une commande publique responsable					
	PR0507-13 : Expérimenter en particulier avec les mouvements d'éducation populaire pour répondre aux nouveaux enjeux de la jeunesse				20 000	
	PR0507-21 : Structurer le niveau régional et le territoire pour promouvoir le mode d'entrepreneuriat de l'ESS			1 200 000	1 200 000	
	PR0507-22 : Consolider l'emploi sur les territoires			395 000	430 000	
	PR0507-23 : Consolider l'emploi en incitant aux démarche de conseil et de formation			280 000	340 000	
	PR0507-24 : Consolider la structure financière et financer les projets			330 000	330 000	
	PR0507-31 : Soutien aux structures locales des organisations syndicales représentatives			200 000	200 000	
	PR0507-41 : Repérer les inégalités entre les hommes et les femmes					
	PR0507-42 : Diffuser la culture de l'égalité					
	PR0507-43 : Agir contre toutes les discriminations					
	Total PR0507	Economie sociale et solidaire et innovation sociale	400 000	400 000	3 151 000	3 266 000
	PR0508	PR0508-100 : Bretagne Développement Innovation			1 690 000	1 690 000
		PR0508-201 : Bretagne Commerce International			2 440 000	2 440 000
PR0508-301 : Soutien à la politique de Clusters				220 000	220 000	
PR0508-302 : Soutien aux acteurs des filières				200 000	200 000	
PR0508-312 : Etudes d'intérêt général				10 000	10 000	
PR0508-330 : Actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail				155 000	155 000	
PR0508-400 : Promotion des politiques publiques				140 000	140 000	
Total PR0508	Structuration de l'économie bretonne et économie circulaire			4 855 000	4 855 000	
PR0509	PR0509-110 : Favoriser la création, la transmission et la reprise des exploitations			500 000	400 000	
	PR0509-120 : Sécuriser et consolider les projets d'installation	400 000	400 000	4 500 000	4 500 000	
	PR0509-130 : Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation			300 000	300 000	
	PR0509-211 : Moderniser le parc bâtiment	10 000 000	9 000 000			
	PR0509-212 : Soutien aux investissements agri environnementaux	2 000 000	1 800 000			
	PR0509-213 : Aides aux organismes			1 000 000	900 000	
	PR0509-220 : Accompagner les économies énergétiques dans les exploitations agricoles	3 850 000	3 630 000	500 000	420 000	
	PR0509-230 : Soutenir la compétitivité de la filière bois	1 200 000	1 200 000	450 000	300 000	
	PR0509-311 : Développer l'agriculture biologique			500 000	400 000	
	PR0509-312 : Soutenir les filières de production et de qualité			100 000	80 000	
	PR0509-321 : Développer les circuits courts, les activités et les filières de diversification			400 000	350 000	
	PR0509-322 : Soutenir la compétitivité de la filière équine			520 000	480 000	
	PR0509-410 : Soutien aux programmes de recherche appliquée	100 000	70 000	2 000 000	1 800 000	
	PR0509-420 : Soutien aux MAE	1 500 000	1 500 000			
	PR0509-430 : Soutien au programme Breizh Bocage	450 000	300 000	250 000	200 000	
	PR0509-510 : Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole			200 000		
	PR0509-530 : Contrat d'autonomie et de progrès dans les exploitations des lycées agricoles	600 000	300 000			
	Total PR0509	Agriculture, filière bois et alimentation	20 100 000	18 400 000	11 020 000	10 130 000
	PR0510	PR0510-11 : Contribuer à une nouvelle gouvernance de la mer et du littoral	50 000	100 000	125 500	116 000
		PR0510-12 : Soutenir les projets territoriaux de gestion intégrée de la zone côtière	600 000	180 000	1 670 000	600 000
PR0510-21 : Structurer l'observation de l'économie maritime				60 000	30 000	
PR0510-22 : Assurer une gestion durable des ressources et des milieux via une expertise partagée		415 000	124 000	1 740 000	567 500	
PR0510-23 : Développer un accompagnement technique de la filière		20 000	6 000	399 000	548 200	
PR0510-24 : Animation des politiques sectorielles et suivi de la politique des pêches				175 000	145 000	
PR0510-25 : Lancer des initiatives et des projets expérimentaux en gestion intégrée de la zone côtière				736 000	660 300	
PR0510-26 : Accompagner des dynamiques collectives en faveur de la transition de l'économie maritime		532 950	959 885	296 000	273 000	
PR0510-27 : Promouvoir la formation et l'emploi maritimes				164 000	164 000	
PR0510-28 : Contribuer à la protection de la vie humaine en mer		792 200	1 600 000	160 000	150 000	
PR0510-31 : Favoriser l'installation et la transmission à la pêche		457 000	662 000			
PR0510-32 : Moderniser et adapter la flotte de pêche		437 000	133 000			
PR0510-33 : Moderniser et adapter les entreprises aquacoles		1 225 000	377 500			
PR0510-34 : Moderniser et adapter les entreprises de mareyage et de transformation		550 000	2 295 000			
PR0510-41 : Favoriser la performance économique et environnementale de la place portuaire		1 375 050	2 797 615	350 000	350 000	
PR0510-42 : Animer au niveau régional les places portuaires		100 000	50 000	100 000	50 000	
PR0510-43 : Valoriser les ressources et les métiers à l'échelle de l'entreprise et des filières				235 000	204 000	
Total PR0510	Pêche, aquaculture et développement maritime	6 554 200	9 285 000	6 210 500	3 858 000	
PR0511	PR0511-11 : Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires	5 550 000	5 750 000			
	PR0511-12 : Entretien du patrimoine portuaire régional pour assurer sa pérennité	15 025 000	14 630 000			
	PR0511-13 : Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires	88 706 000	7 911 640			
	PR0511-14 : Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux	68 794 300	60 010 260			
	PR0511-21 : Définir les conditions d'exploitation des ports et contrôler l'exécution des contrats de concession			5 287 300	5 062 300	
	PR0511-23 : Placer les enjeux environnementaux au centre des actions portuaires	4 100 000	4 315 000			
	PR0511-40 : Développement du Port de Brest	550 000	6 891 400			
Total PR0511	Ports	182 725 300	99 508 300	5 287 300	5 062 300	

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Mission 06	Transition écologique et climatique	AP	CPI	AE	CPF
PR0601	PR0601-11 : Informer et former			700 000	700 000
	PR0601-12 : Organiser les conditions d'une gouvernance efficace			105 000	70 000
	PR0601-13 : Mieux comprendre pour mieux agir			325 000	285 000
	PR0601-21 : Soutenir l'élaboration et le mise en oeuvre des SAGE			525 000	425 000
	PR0601-22 : Soutenir les projets de territoire pour l'eau	2 150 000	1 620 000	2 940 000	2 200 000
	PR0601-23 : Accompagner les projets territoriaux « algues vertes »	200 000	100 000	750 000	540 000
	PR0601-31 : Permettre aux bretons de disposer d'une eau potable en quantité suffisante			180 000	140 000
Total PR0601	Eau	2 350 000	1 720 000	5 525 000	4 360 000
PR0602	PR0602-11 : Soutenir les outils régionaux d'observation et d'expertise			290 000	290 000
	PR0602-12 : Soutenir les programmes d'inventaire et d'acquisition de connaissances			214 000	214 000
	PR0602-13 : Structurer la gouvernance et l'action régionale en matière de biodiversité			400 000	400 000
	PR0602-21 : Mettre en oeuvre la trame verte et bleue	120 000	100 000	310 000	300 000
	PR0602-22 : Accompagner les réserves naturelles régionales	30 000	20 000	665 000	665 000
	PR0602-23 : Accompagner les Parcs naturels régionaux	160 000	160 000	1 308 000	1 308 000
	PR0602-24 : Développer le maillage régional des espaces naturels	250 000	220 000	2 000	2 000
	PR0602-25 : Intégrer les dimensions paysagères	40 000	40 000		
	PR0602-26 : Soutien aux sites Natura 2000	110 000	60 000	756 000	756 000
PR0602-31 : Soutenir l'action des structures régionales d'éducation et de sensibilisation à l'environnement			815 000	800 000	
Total PR0602	Biodiversité	710 000	600 000	4 760 000	4 735 000
PR0603	PR0603-111 : Connaître et analyser la situation énergétique et climatique bretonne	80 000	80 000	245 000	375 000
	PR0603-112 : Contribuer aux démarches de planification		500 000	580 000	535 000
	PR0603-113 : S'adapter aux effets du changement climatique			700 000	700 000
	PR0603-121 : Renforcer l'efficacité énergétique dans l'habitat		500 000	6 470 000	6 600 000
	PR0603-122 : Renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires et le secteur industriel	500 000	900 000	918 000	580 000
	PR0603-131 : Soutenir les projets de production d'énergie bas carbone	6 030 000	3 500 000	1 133 000	1 050 000
	PR0603-132 : Optimiser les usages par les réseaux énergétiques intelligents		150 000	50 000	42 500
	PR0603-141 : Accompagner la mise en place d'une ingénierie territoriale par les territoires			422 000	637 000
	PR0603-142 : Proposer et déployer des outils d'ingénierie financière				150 000
	PR0603-143 : Accompagner les territoires dans la mobilité durable		30 000	60 000	48 000
	PR0603-211 : Organiser et gérer les données			40 000	20 000
	PR0603-212 : Planifier et optimiser les usages des ressources			55 000	70 000
	PR0603-221 : Accompagner et sensibiliser à la prévention			250 000	195 000
	PR0603-222 : Planifier et développer les outils de gestion adaptés	1 400 000	1 800 000	135 000	140 000
	PR0603-231 : Accompagner les collectivités et les porteurs de projets		23 000		315 000
	PR0603-232 : Développer l'usage de matières premières renouvelables				82 000
	PR0603-331 : Produire des énergies renouvelables sur notre patrimoine		10 000 000		
Total PR0603	Energie et ressources	8 010 000	17 483 000	11 058 000	11 539 500

Mission 07	Mobilités	AP	CPI	AE	CPF
PR0701	PR0701-11 : Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire	27 261 700	28 962 720	114 602 100	114 602 100
	PR0701-12 : Mettre en oeuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain	2 665 000	2 680 000	189 514 200	190 114 200
	PR0701-13 : Desservir les îles bretonnes	2 285 000	2 703 000	8 545 000	8 545 000
	PR0701-14 : Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages	1 765 000	3 235 580	3 095 000	3 410 000
	PR0701-15 : Améliorer la lisibilité de l'offre de transport du réseau régional et développer la concertation			747 000	747 000
	PR0701-21 : Un réseau régional coordonné et cohérent avec les autres offres de mobilités grâce à des outils adaptés		150 000	50 000	305 000
	PR0701-22 : Favoriser l'émergence de solutions de mobilités durables			367 000	437 000
	Total PR0701	Transports collectifs	33 976 700	37 731 300	316 920 300
PR0702	PR0702-11 : Participer à la modernisation et au développement du réseau ferroviaire structurant	15 559 250	9 141 091	105 000	55 000
	PR0702-12 : Accompagner le développement des gares TGV :PEM	1 000 000	2 560 000		
	PR0702-13 : Participer à la modernisation du réseau routier	16 925 000	21 602 086		
	PR0702-21 : Participer à l'amélioration et à la pérennisation des infrastructures ferroviaires	3 047 350	12 456 000	35 000	105 000
	PR0702-22 : Participer à la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux	2 900 000	4 777 975		
	PR0702-23 : Accompagner le développement des principales agglomérations bretonnes	1 680 000	6 290 000	80 000	80 000
	PR0702-31 : Favoriser la mise en oeuvre d'un plan régional d'actions logistiques		25 000		
PR0702-33 : Soutenir les projets d'infrastructure nécessaires au développement du fret	1 970 000	1 416 648			
Total PR0702	Infrastructures de mobilités	43 081 600	58 268 800	220 000	240 000
PR0703	PR0703-11 : Assurer les missions de l'autorité concédante des aéroports de Rennes-Dinard, Quimper et Brest	3 876 000	3 876 000	2 285 000	2 206 000
Total PR0703	Aéroports	3 876 000	3 876 000	2 285 000	2 206 000

REGION BRETAGNE - BUDGET PRIMITIF 2024

Mission 08	Actions européennes et internationales, fonds européens	AP	CPI	AE	CPF
PR0801	PR0801-11 : Diffuser la connaissance et la promotion de la construction européenne			40 300	40 300
	PR0801-12 : Accompagner les structures bretonnes au montage des projets européens			10 000	35 000
	PR0801-21 : Construire et animer les coopérations et des partenariats internationaux			544 000	464 000
	PR0801-22 : Développer la politique Bretonnes et Bretons du monde			100 000	80 000
	PR0801-23 : Appuyer la mise en œuvre des actions européennes et internationales			430 000	430 000
	PR0801-31 : Soutenir et promouvoir la solidarité internationale	280 000	300 000	230 000	210 000
	PR0801-41 : Favoriser l'ouverture de la jeunesse à l'Europe et au monde			1 915 700	1 645 700
Total PR0801	Actions européennes et internationales	280 000	300 000	3 270 000	2 905 000
PR0802	PR0802-110 : Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton		54 000 000		6 000 000
Total PR0802	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		54 000 000		6 000 000
PR0803	PR0803-10 : Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027		40 000 000		5 000 000
Total PR0803	Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027		40 000 000		5 000 000
PR0807	PR0807-10 : Programme FEAMPA 2021-2027		3 645 000		1 825 000
Total PR0807	Programme FEAMPA 2021-2027		3 645 000		1 825 000
PR0808	PR0808-110 : Répondre aux exigences de la réglementation communautaire			50 000	210 000
	PR0808-120 : Animer la gouvernance des programmes avec les partenaires				130 000
	PR0808-210 : Favoriser la connaissance des fonds européens et l'accès aux dispositifs			25 000	25 000
	PR0808-220 : Accompagner les bénéficiaires dans la mise en oeuvre de leurs projets			45 000	60 000
	PR0808-230 : Informer sur les réalisations des programmes et l'action de l'Union européenne sur le territoire			170 000	170 000
	PR0808-310 : Soutenir la réalisation des Plans d'évaluation pour chaque programme			80 000	160 000
Total PR0808	Assistance technique			370 000	755 000



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | X twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh | [@region.bretagne](https://instagram.com/region.bretagne)
www.bretagne.bzh
